

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER  
(ANNEXE AU JOURNAL OFFICIEL)

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE  
COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

---

FEVRIER 1958

EDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 30

---

E X E R C I C E    1 9 5 7   —   1 9 5 8

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE

SÉANCE DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 1957

### **A V E R T I S S E M E N T**

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues de la Communauté.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

*(A)* signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.

*(I)* signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.

*(N)* signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

# COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

## ASSEMBLÉE COMMUNE

E X E R C I C E 1 9 5 7 - 1 9 5 8

### PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE

SEANCE DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 1957  
(DEUXIEME SEANCE DE LA SESSION)

#### Sommaire

1. Procès-verbal .....	39
2. Nomination des membres de commissions et du Groupe de travail .....	40
3. Sécurité dans les mines. — Suite de la discussion commune des rapports de MM. Carboni, Sabass, Vanrullen et Hazenbosch :  MM. Giacchero et Finet, membres de la Haute Autorité .....	40
4. Nomination des membres de la Commission des affaires sociales .....	48
5. Sécurité dans les mines (suite) :  M. Carboni, rapporteur .....	48
Clôture de la discussion générale ...	51
6. Circulation des travailleurs. — Présentation et discussion d'un rapport de M. Bertrand, fait au nom de la Commission des affaires sociales :  MM. Bertrand, rapporteur ; Cavalli, Simonini, Debré, Nederhorst, Giacchero, membre de la Haute Autorité ; Carboni, Debré .....	51
Suspension et reprise de la séance	64

7. Modification dans la composition de commissions .....	65
8. Circulation des travailleurs (suite) :  MM. Roselli, Gailly, Sabatini, Carcaterra, Finet, membre de la Haute Autorité ; Bertrand, Finet .....	65
Clôture de la discussion .....	78
9. Ordre du jour .....	78

#### PRESIDENCE DE M. FURLER

(La séance est ouverte à 10 h. 05.)

M. le président. — La séance est ouverte.

#### 1. — Procès-verbal

M. le président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

## 2. — *Nomination des membres de commissions et du Groupe de travail*

**M. le président.** — L'ordre du jour appelle la nomination des membres des commissions.

Conformément à l'article 35 du Règlement, le Bureau propose les candidatures suivantes :

*Membres de la Commission du marché commun :*

MM. Birrenbach, Bohy, Caillavet, Cantalupo, Cavalli, Crouzier, De Block, Deist, De Smet, Granzotto Basso, Korthals, Kreyssig, Lapie, Loesch, Motz, Nederhorst, Pella, Philipp, Plevén, Poher, Roselli, Sassen, Schaus.

*Membres de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production :*

MM. Amadeo, Armengaud, Battaglia, Battista, Birrenbach, Blaisse, Cavalli, Conrad, De Block, Deist, De Smet, Dollinger, Fohrmann, Kapteyn, Laffargue, Lichtenauer, Loesch, de Menthon, Mutter, Philipp, Roselli, Scheel, Vanrullen.

*Membres de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté :*

MM. Birkelbach, Bouthemy, Braccési, Carboni, Cavalli, Debré, Dehousse, van der Goes van Naters, Gozard, Guglielmono, Hazenbosch, Kiesinger, Kopf, Margue, Oesterle, Plevén, Sassen, Schaus, Simonini, Struye, Teitgen, Wehner, Wigny.

*Membres de la Commission des transports :*

MM. Boggiano Pico, Coulon, Kapteyn, Lenz, Médecin, Metzger, Poher, Schaus, Wigny.

*Membres de la Commission de comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune :*

MM. Armengaud, Braccési, Charlot, Crouzier, Janssen, Kreyssig, Margue, Simonini, Struye.

*Membres de la Commission des questions juridiques du Règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités :*

MM. Boggiano Pico, Bohy, Carcaterra, Crouzier, Gozard, von Merkatz, Metzger, Rip, Schaus.

*Membres du Groupe de travail :*

MM. Amadeo, Birrenbach, Blaisse, Caillavet, Carboni, Carcaterra, Caron, Dehousse, Fohrmann, van der Goes van Naters, Gozard, Granzotto Basso, Hazenbosch, Kopf, Kreyssig, Margue, Martino, de Menthon, Metzger, Motz, Mutter, Oesterle, Poher, Scheel, Triboulet, Wigny.

*Membres de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines :*

MM. Bertrand, Charlot, Gailly, Hazenbosch, Martino, Metzger, Mutter, Philipp, Sabatini.

Il n'y a pas d'opposition à ces propositions du Bureau ?...

Elles sont adoptées.

La composition de la Commission des affaires sociales sera proposée ultérieurement à l'Assemblée.

## 3. — *Sécurité dans les mines (suite)*

**M. le président.** — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion commune des rapports de M. Carboni, fait au nom de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, sur les aspects juridiques et administratifs de la sécurité dans les mines ; de M. Sabass, fait au nom de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, sur les aspects techniques de la sécurité minière ; de M. Vanrullen, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur les aspects humains de la sécurité dans les mines et du rapport complémentaire de M. Hazenbosch, fait au nom de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, sur les aspects techniques de la sécurité minière.

La parole est à M. Giacchero, membre de la Haute Autorité.

**M. Giacchero, membre de la Haute Autorité.** — (1) Monsieur le président, la Haute Autorité désire avant tout remercier l'Assemblée, la Commission des affaires sociales et le rapporteur de celle-ci, M. Vanrullen, des compliments qui lui ont été adressés pour la bonne organisation

de la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille.

C'est grâce à cette bonne organisation que la Conférence a pu — tout en respectant les délais qui en réalité n'étaient pas très longs, si l'on songe au fait qu'elle réunissait quelques centaines de personnes venant de trois milieux différents — aboutir en un temps assez bref à des résultats pratiques. La Haute Autorité est heureuse du témoignage de satisfaction qui lui a été donné, mais elle estime devoir mentionner devant l'Assemblée la volonté de collaboration dont les membres de la Conférence étaient animés.

La Haute Autorité tient avant tout à manifester expressément sa réelle satisfaction pour la compréhension dont les gouvernements ont fait preuve, aussi bien pendant les discussions au Conseil spécial de Ministres qu'au cours des travaux des experts. Les conclusions de la Conférence — et demain, nous l'espérons, nous en sommes même certains, les conclusions de l'organe permanent — exigeront des divers gouvernements de nouveaux efforts pour l'adoption et l'amélioration des règlements de sécurité.

Ces changements et les autres innovations nécessaires ne pourront être que le résultat de travaux dont le caractère technique et la précision exigent beaucoup d'efforts de la part des autorités et des services responsables.

Le fait que les administrations nationales de nos six pays aient accepté non seulement de mettre en commun leurs expériences et leurs informations, mais encore de modifier leurs règlements aux fins de les harmoniser dans le sens du progrès, est un résultat particulièrement heureux et il serait injuste de ne pas l'inscrire à l'actif, je ne dis pas de la seule Haute Autorité, mais de la Communauté entière.

Je vous rappelle en passant que, contrairement à la remarque faite par M. Vanrullen, il n'est pas exact que la Commission n'ait été informée de cette activité qu'après les événements de Marcinelle. La Commission a toujours été tenue au courant, et le dernier rapport de la Haute Autorité en fait foi.

Je passerai maintenant à l'examen détaillé du rapport de M. Vanrullen en commençant, tout naturellement, par le chapitre premier. La Haute Autorité partage pleinement le sentiment dont s'inspire ce chapitre qui met en relief l'importance des facteurs humains pour la solution des

problèmes de la sécurité dans les mines ; et si la Haute Autorité a fait un effort financier qui se traduit par une dépense de trois millions de dollars, c'est parce qu'à ses yeux il importe au plus haut point de développer la prévention des accidents du travail dans l'industrie sidérurgique, dans les mines de charbon, dans les mines de fer. A cette fin, il faut étudier notamment les facteurs humains qui jouent un rôle dans la sécurité et rechercher les moyens les plus appropriés d'éducation et de formation, bien que, comme je le dirai dans un instant, on ne soit pas encore complètement d'accord sur la manière dont il faudra utiliser les données que l'on possède d'ores et déjà et celles qui seront fournies par les études en cours.

Le chapitre II et le chapitre III représentent une contribution importante que M. Vanrullen a apportée — d'une manière personnelle, dirai-je, et nous l'en félicitons vivement — à l'enquête sur la position des travailleurs et sur celle des organisations patronales dans ce domaine.

La Commission des affaires sociales a été quelque peu surprise de ce que la Conférence ait laissé trop souvent aux gouvernements le soin de prendre les mesures concrètes. Ces réserves qu'elle joint aux éloges qu'elle a adressés aux experts de la Conférence ne nous semblent pas entièrement justifiées.

Les experts de la Conférence ont accompli un travail technique dont beaucoup d'orateurs ont déjà souligné l'importance. Demain, l'organe permanent poursuivra ce travail technique, mais, comme la Haute Autorité a déjà eu l'occasion de le faire remarquer au Conseil spécial de Ministres et à l'Assemblée, c'est aux gouvernements et à eux seuls qu'incombe la responsabilité de prendre les mesures qu'ils jugeront nécessaires à la lumière des travaux des experts. Aussi les gouvernements n'ont-ils pas estimé devoir accepter purement et simplement les diverses propositions de la Conférence ; en conséquence, ils ont classé les problèmes en quatre catégories. La première catégorie comprend les propositions à propos desquelles les gouvernements entameront immédiatement la procédure nécessaire pour en assurer l'application immédiate et complète ; la deuxième comprend les propositions à propos desquelles les gouvernements entameront immédiatement la procédure nécessaire à leur réalisations le cas échéant, avec de légères variantes ou en différant l'application ; la troisième comprend les propositions dont les gouvernements tiendront compte dans les grandes lignes ; enfin,

la quatrième catégorie comprend les propositions dont les gouvernements estiment qu'elles appellent une étude plus approfondie.

Le Conseil spécial de Ministres a adopté cette classification, soulignant ainsi que dans un domaine où toute négligence risque malheureusement d'avoir des conséquences qui éveillent de douloureux échos dans l'opinion publique, les gouvernements entendent conserver leur entière responsabilité.

Monsieur le président, la Haute Autorité qui est sensible aux compliments ne l'est pas moins aux observations, aux conseils et aux critiques qui lui ont été adressés à propos des travaux dont elle a pris l'initiative pour améliorer au maximum la sécurité dans les mines. Elle les accepte volontiers et en tiendra compte dans la plus large mesure, bien qu'elle doive éviter toute forme de paternalisme dans les efforts qu'elle fait pour placer la main-d'œuvre dans les meilleures conditions de sécurité. Et comment pourrais-je m'abstenir de vous rappeler que la Haute Autorité avait déjà souligné ce danger de paternalisme au cours d'une session précédente lorsque, par la bouche de M. Mutter, l'Assemblée mentionnait au nombre des objectifs généraux les relations humaines et les services sociaux.

En ce qui concerne le lien entre la formation professionnelle et la sécurité — paragraphe 126 du rapport — la Commission a réagi immédiatement lorsqu'elle a appris que de nouveaux mineurs avaient été mis au travail, sans formation spéciale en matière de prévention des accidents, à peine vingt-quatre heures après leur arrivée à la mine. Ces cas, même s'ils sont isolés, sont intolérables. La Haute Autorité partage entièrement les vues de la Commission à ce sujet. Elle croit aussi pouvoir ajouter que les organisations professionnelles sont du même avis, mais que les recommandations faites aux gouvernements ne donneront malheureusement pas de résultats bien appréciables. Il s'agit là d'infractions qui témoignent non seulement d'un grand mépris des conséquences morales et sociales des accidents, mais encore davantage d'un mépris des effets que ceux-ci exercent sur la productivité des entreprises mêmes. On peut dire que ces infractions intéressent plutôt la police des mines qui doit interdire aux entreprises d'affecter aux travaux du fond un personnel qui n'a pas encore reçu une formation suffisante.

A propos du paragraphe 129 qui traite de la relation entre la structure de la rémunération et

la sécurité, nous sommes convaincus qu'il serait grandement utile de connaître le rapport qui peut exister entre le nombre des accidents et la structure de la rémunération. C'est pourquoi la Haute Autorité a écouté avec une attention toute particulière le discours que M. Sabatini a prononcé hier. Une enquête sur la relation entre la structure de la rémunération et le rendement est actuellement en cours, et la Haute Autorité a posé aux experts de nos six pays qui en sont chargés des questions sur le système qui permet d'établir un lien entre la sécurité et la rémunération, plus exactement celle que l'on appelle communément rémunération à la tâche. L'organe permanent a déjà été informé, lors de sa première réunion, de cette enquête.

D'autre part, il est vraisemblable que des travaux du même genre seront poursuivis dans le cadre du programme de recherches dont la Haute Autorité a décidé récemment la mise en chantier après avoir reçu l'avis favorable du Comité Consultatif et du Conseil spécial de Ministres. Nous pensons que c'est seulement sur la base des résultats de ces travaux d'enquête et de recherche scientifique qu'il sera possible d'établir ces statistiques dont l'utilité et la nécessité auront été reconnues. Cette observation est particulièrement importante pour ce qu'il est convenu d'appeler — faute de mieux — « les causes humaines des accidents du travail ». Ainsi que M. Vanrullen l'a souligné dans ses conclusions, qui sont pour ainsi dire l'écho fidèle des déclarations faites par la Haute Autorité devant la Commission des problèmes du travail du Comité Consultatif, la notion de « cause humaine » et de « facteur humain » en tant que cause d'accidents du travail est extrêmement complexe. Elle met non seulement en cause l'individu qui est isolément victime d'un accident, mais elle peut encore impliquer la responsabilité de personnes éloignées du lieu où la situation dangereuse se produit. Les travaux que la Haute Autorité se propose de demander aux experts ont justement pour objet de préciser cette notion et de définir les méthodes selon lesquelles cette notion complexe pourra faire l'objet d'enquêtes statistiques ultérieures. En d'autres termes, la Haute Autorité estime qu'il ne suffirait pas et qu'il ne conviendrait d'ailleurs pas d'utiliser aujourd'hui des données statistiques non encore fondées sur une judicieuse recherche scientifique concernant des faits nouveaux. Il faut donc procéder à une nouvelle enquête qui puisse nous fournir des données statistiques vraiment claires et capables d'apporter à l'Assemblée et à la Haute Autorité d'abord, au stade des études, et aux travailleurs ensuite, sur le plan du travail,

ce maximum de certitude que nous souhaitons tous.

En ce qui concerne la durée du travail — les heures et postes supplémentaires dont il est question au paragraphe 132 du rapport — la Haute Autorité tient à remercier tout particulièrement la Commission et les rapporteurs d'avoir souligné cet aspect fondamental qui échappe souvent à l'attention des observateurs. Le travail supplémentaire que le mineur ajoute à son travail normal dans les mines est souvent la cause d'une fatigue anormale qui, à son tour, est la cause d'accidents dus au surmenage.

Quant à la relation entre l'absentéisme et la sécurité — paragraphe 134 — la question suivante se pose : Y a-t-il un rapport de cause à effet entre l'accroissement de l'absentéisme et la prolongation ou la réduction de la durée du travail ? La Haute Autorité désire rappeler à ce propos que pour répondre à un vœu exprimé par la Commission des affaires sociales, elle a mis ses services à l'entière disposition de M. Hazenbosch qui doit présenter à la prochaine session de l'Assemblée un rapport sur la durée du travail. Les travaux que nous avons entrepris pour donner satisfaction à la Commission sur ce point nous fait penser dès maintenant qu'il s'agit d'un problème complexe dont les éléments sont difficiles à isoler parmi les données actuellement disponibles. Quoi qu'il en soit, la Haute Autorité estime qu'avant d'envisager une nouvelle enquête, il serait sage d'attendre le rapport de la Commission des affaires sociales qui éclairera l'Assemblée et la Haute Autorité sur les travaux à entreprendre ultérieurement.

A propos de la durée du trajet du domicile à la mine — c'est-à-dire du problème des habitations dont il est traité au paragraphe 135 — M. Bertrand insiste dans son rapport sur les problèmes de la migration, sur les efforts que la Haute Autorité devrait encore poursuivre dans le domaine de la construction d'habitations ouvrières. Sans vouloir devancer mon collègue, M. Finet qui commentera le rapport de M. Bertrand, la Haute Autorité signale dès maintenant les limites de ses possibilités d'action qui ne dépendent pas toujours uniquement de nos finances et des fonds disponibles. En effet, les expériences que nous avons faites jusqu'ici nous ont appris que la pénurie d'ouvriers du bâtiment, par exemple en France, certaines difficultés administratives en Italie, le manque d'initiative de certains milieux, comme en Belgique pour ce qui est de la construction de « foyers » pour céliba-

taires, sont des obstacles beaucoup plus précis, plus dangereux et plus gênants que le manque d'argent.

Quant aux maladies professionnelles, dont il est question aux paragraphes 136 à 140, la Commission exprime le regret que la Haute Autorité ne se prononce pas sur la controverse relative à ce problème, telle qu'elle est relatée dans le rapport de la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille. A ce propos, nous vous signalons que nous n'avons pas cru devoir prendre position. En effet, la Conférence a constaté qu'il existait en Belgique une situation spéciale dont la délégation des employeurs de ce pays a souligné les caractères particuliers. Disons en passant qu'il s'agit d'un problème dont le Gouvernement belge aussi bien que le Gouvernement italien se sont occupés au cours des négociations pour lesquelles la Haute Autorité a été priée de prêter ses bons offices.

En ce qui concerne l'alignement de la législation sur la sécurité sociale, l'Assemblée pourra sans doute reconnaître que la Haute Autorité s'est engagée dans la bonne voie en proposant récemment au Conseil spécial de Ministres la constitution d'une commission chargée d'étudier les possibilités et les moyens pratiques d'harmoniser les régimes de sécurité sociale dans nos six pays. Cette proposition figure déjà à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil spécial de Ministres.

Or, on peut se demander s'il est nécessaire de faire dès maintenant un inventaire complet et méthodique des systèmes de sécurité sociale. La Haute Autorité pense que les monographies qu'elle a présentées à l'Assemblée en juin dernier constituent déjà un premier moyen de comparer et d'apprécier les conditions de sécurité sociale qui prévalent actuellement dans la Communauté. Il se peut que l'on n'ait pas encore voué à ce problème toute l'attention qu'il mérite à nos yeux.

En outre, une commission d'experts des organisations professionnelles procède actuellement à l'inventaire et à l'évaluation de la portée des dispositions contractuelles qui complètent dans certaines entreprises de la Communauté les dispositions des lois et règlements.

Venons-en — paragraphe 159 — au projet de conférence sur la sécurité dans les mines de fer et dans l'industrie sidérurgique.

La Haute Autorité comprend fort bien que, vu le succès de la Conférence sur la sécurité

dans les mines de houille on soit tenté de recourir à une méthode analogue pour étudier les problèmes de sécurité qui se posent dans les autres industries de la Communauté. Mais nous ne croyons pas que cette action parallèle soit justifiée, tout au moins dans l'immédiat. En réalité, le problème de la sécurité des travaux du fond dans les charbonnages présente depuis longtemps une gravité particulière et les gouvernements ont pris dans ce domaine des mesures très précises. Il existe une police des mines ; de là, des interventions fréquentes et une surveillance constante et rigoureuse des administrations que certains gouvernements ont créées. Dans les autres industries, l'action et le contrôle des gouvernements, quelque diligents qu'ils soient, ne présentent cependant pas les mêmes caractères.

D'autre part, la Haute Autorité s'efforce de répondre aux sollicitations des milieux professionnels qui la pressent d'organiser une action qui puisse déployer immédiatement ses effets sur le plan des entreprises. Je répète une fois encore que ces derniers mois un programme d'aide à la recherche technique visant à accroître la sécurité du travail a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Consultatif et d'un avis conforme du Conseil spécial de Ministres. Trois millions d'unités de compte, soit trois millions de dollars, seront affectés à la lutte contre la silicose, à l'étude des facteurs humains qui sont la cause d'accidents du travail ainsi qu'à l'amélioration de la diffusion des méthodes les plus efficaces permettant la réadaptation sociale des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

En matière de sécurité, les recherches seront généralement poursuivies en liaison étroite avec les milieux professionnels et plus particulièrement avec les milieux auxquels incombent la responsabilité et les charges de la sécurité du travail dans les entreprises. Cette collaboration sera moins malaisée à établir dans le cas qui nous occupe que lorsqu'il s'agit de recherches en matière d'hygiène du travail dont les résultats, du fait qu'ils ont été dégagés par des spécialistes, ne peuvent souvent être utilisés que par les médecins des entreprises.

Je ne veux pas indiquer dès maintenant les détails d'un programme que la Haute Autorité précisera après avoir consulté des savants et des hommes qui connaissent le travail de près ; la Haute Autorité peut cependant annoncer dès maintenant son intention d'organiser — en

liaison étroite avec les chercheurs auxquels elle accordera son aide — des journées d'étude et d'information et des séminaires de formation, semblablement à ce qui a été fait en matière de formation professionnelle. Les commissions comprendront des représentants des employeurs et des travailleurs dont les conseils inspireront ses décisions.

Quant à l'aide à la recherche scientifique, elle sera nécessaire pour éclairer la Haute Autorité sur les moyens pratiques d'intervenir en matière de sécurité ; ainsi pourra-t-elle obtenir les meilleurs résultats pratiques et exercer directement la plus grande influence possible, conformément au vœu des milieux professionnels et de notre Assemblée elle-même. La Haute Autorité espère que les travaux préparatoires qu'elle a entrepris et qu'elle espère achever sous peu lui permettront bientôt de donner de nouvelles précisions à la Commission des affaires sociales.

Monsieur le président, j'en arrive au dernier paragraphe dont je désire parler — le paragraphe 170 — où il est question de la constitution d'un corps international d'ingénieurs des mines. Je dirai tout de suite à l'Assemblée que la Haute Autorité demeure perplexe devant cette proposition de la Commission qui lui demande d'en étudier les possibilités de réalisation pratique. C'est que, dans leurs discours, les membres de l'Assemblée ont fait remarquer qu'en prenant l'initiative d'organiser une conférence sur la sécurité dans les mines de houille et en proposant la création d'un organe permanent, la Haute Autorité était allée aussi loin que le Traité le lui permet. D'aucuns ont même cru devoir formuler des réserves quant à son droit d'intervenir ainsi et ont proposé d'amender le Traité en conséquence.

Or, l'idée de constituer un corps de contrôle sur une base communautaire va bien au delà des limites que nous avons examinées il n'y a pas longtemps. La Haute Autorité pense qu'un projet de ce genre ne saurait prendre corps ni avoir un sens et déployer d'utiles effets, tant que la position de la Communauté n'aura pas changé notablement. En effet, le pouvoir de contrôle pré-suppose tout un arsenal de moyens et de pouvoirs qu'une institution ne peut avoir que si elle est revêtue d'une compétence ou d'une responsabilité politique beaucoup plus étendue que celle qui, pour le moment, est la nôtre. Pour ne citer qu'un exemple, il faudrait que le pouvoir de constater les infractions commises soit complété par le pouvoir de faire intervenir l'autorité judiciaire pour

prendre les sanctions que ces infractions entraînent.

Au cours de ces derniers mois, la Haute Autorité a tenu à déclarer en maintes occasions qu'elle n'entendait absolument pas mettre en question l'entière responsabilité des gouvernements pour ce qui est du contrôle et des sanctions en matière de sécurité dans les mines. Elle pense qu'en la situation politique et juridique actuelle de la Communauté, ce principe de la responsabilité des gouvernements est juste et ne compromet en rien la sécurité des travailleurs lorsque le contrôle est effectué comme le commande cette responsabilité.

Monsieur le président, pour conclure j'insisterai sur l'expérience qui a été faite et sur l'heureuse collaboration qui s'est établie entre l'Assemblée, le Conseil et la Haute Autorité en matière de sécurité dans les mines et je formule le vœu que les travaux de l'organe permanent puissent aboutir aux résultats que tout le monde en attend.

La Haute Autorité prie l'Assemblée de croire que, du fait même qu'elle assure la présidence et le secrétariat du nouvel organe, tout sera fait pour que l'activité de celui-ci soit couronnée de succès. Elle est certaine que grâce à une fructueuse collaboration des milieux intéressés, des instituts de recherche et des administrations nationales, la réalisation du nouveau programme de recherches qu'elle met en chantier pour améliorer la sécurité du travail se poursuivra favorablement. Elle se fera naturellement un plaisir de renseigner l'Assemblée, comme elle l'a d'ailleurs toujours fait, sur l'activité qu'elle déploie en ce domaine et sur les progrès qui seront faits.

Monsieur le président, la Haute Autorité ne croit pas que les résultats obtenus à la Conférence et ceux qui le seront grâce à l'action de l'organe permanent amèneront la solution de tous les problèmes qui se sont posés à l'occasion de la catastrophe de Marcinelle. Elle estime en effet que ces problèmes, que la catastrophe a mis en évidence à la lueur d'une tragique réalité, se posaient déjà auparavant et qu'ils continueront probablement à se poser.

Hélas, le beau rêve de la sécurité absolue du travail ne deviendra jamais réalité, ce qui ne doit pas nous empêcher de le poursuivre. Nous le devons non seulement pour assurer le bien et la tranquillité des travailleurs, aujourd'hui et demain, mais aussi pour nous acquitter de notre

dette vis-à-vis de toutes victimes des mines, des plus récentes aux plus lointaines ; elles ont marqué de leur sang la dure voie du progrès qui met en jeu les deux éléments les plus nobles du destin humain : le sacrifice et la conquête.

*(Applaudissements.)*

**M. le président.** — Je remercie M. Giacchero pour son exposé.

La parole est à M. Finet, membre de la Haute Autorité.

**M. Finet, membre de la Haute Autorité.** — Monsieur le président, messieurs, mon collègue M. Giacchero vient de commenter les différentes observations qui ont été faites par l'honorable rapporteur de la Commission des affaires sociales, M. Vanrullen, qui a traité très largement la difficile question des facteurs humains dans la prévention des accidents du travail.

Je m'abstiendrai donc de toucher à ce domaine et ma présence à cette tribune a pour seul motif de répondre à quelques questions spécifiques qui ont été posées, soit par les rapporteurs des différentes commissions, soit encore par les divers intervenants.

Je voudrais, tout d'abord, répondre à une question qui a été posée par tous les orateurs, à savoir si la Haute Autorité était décidée à communiquer à l'Assemblée le rapport que l'organe permanent doit établir annuellement.

Il ne peut y avoir de doute à ce sujet et à la question posée nous ne pouvons que donner une réponse affirmative : la Haute Autorité sera saisie du rapport annuel de l'organe permanent en même temps que le Conseil de Ministres, et elle ne fera aucune espèce de difficulté pour communiquer ce rapport à l'Assemblée.

Je voudrais maintenant m'expliquer sur les propositions faites par M. Carboni.

Mon collègue M. Giacchero a déjà précisé la position de la Haute Autorité quant à l'idée exprimée dans plusieurs rapports et dans plusieurs interventions sur un contrôle international et communautaire de la sécurité minière. Par conséquent je n'ajouterai rien à ce sujet.

Mais M. Carboni a soulevé l'idée de l'établissement d'une convention multilatérale sur la sécurité minière.

Je voudrais dire que nous devons éviter de créer des illusions.

Certes, une convention multilatérale sur la sécurité est sans doute possible, tout au moins en ce qui concerne certains aspects de la sécurité, mais il serait assez fallacieux de vouloir établir, dans le détail, une convention multilatérale sur la sécurité qui s'appliquerait particulièrement aux mesures d'ordre technique qui doivent être prises dans l'exploitation minière.

A cet égard je voudrais rappeler que l'organisation internationale spécialisée dans l'étude des problèmes sociaux, qui s'appelle l'Organisation internationale du Travail, a établi, en 1949, un règlement-type sur la sécurité minière.

Mais comparez donc ce règlement-type de la sécurité minière à la réglementation en vigueur dans tous les pays d'exploitation charbonnière, et vous constaterez que le règlement-type de l'Organisation internationale du Travail, qui est une œuvre extrêmement utile, ne fait que poser des principes à respecter dans les diverses méthodes d'exploitation minière, mais que l'application de ces principes est réservée aux gouvernements, aux administrations compétentes et aux exploitants eux-mêmes.

Pour avoir assisté à la Conférence sur la Sécurité, pour avoir écouté attentivement les spécialistes qui ont examiné les mesures d'ordre technique à prendre, j'en arrive à la conclusion qu'il serait extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, d'établir une convention multilatérale de caractère international sur la technique même de la sécurité minière.

Je disais tout à l'heure qu'une convention multilatérale pouvait être établie en relation avec la sécurité minière. Je rappellerai simplement, à cet égard, que dans les propositions que la Haute Autorité a transmises au Conseil de Ministres comme suite aux travaux de la Conférence, elle préconise non pas une convention multilatérale, mais deux conventions multilatérales.

Une première convention porterait sur certains problèmes en matière de sécurité, notamment : accueil des nouveaux engagés, examen, surveillance médicale, formation professionnelle, méthode de rémunération et durée du travail, service de sécurité des entreprises et contrôle de la sécurité.

Une deuxième convention établirait une plus grande liberté de circulation au profit de la

main-d'œuvre n'ayant pas acquis une qualification confirmée dans l'industrie du charbon, mais y ayant obtenu un contrat de travail.

Ces propositions de la Haute Autorité sont actuellement à l'examen au sein de ce qu'on appelle la « COCOR », c'est-à-dire la Commission de Coordination du Conseil de Ministres ; pour aboutir à une convention multilatérale, la condition primordiale à remplir est d'obtenir l'accord des gouvernements. Ce n'est pas la Haute Autorité, dont le rôle se borne à établir un projet, qui signera cette convention et par conséquent nous ne pouvons faire autre chose que soumettre ces propositions aux gouvernements.

M. Hazenbosch a fait allusion à une convention multilatérale sur le sauvetage dans les mines.

Je voudrais lui dire que déjà l'organe permanent s'est saisi de cette question et qu'un groupe de travail a été créé, auquel il a été assigné deux tâches principales.

Une de ces tâches est de faire l'inventaire des moyens de sauvetage actuellement disponibles dans les exploitations charbonnières et dans différents bassins.

La seconde tâche consiste à examiner les possibilités d'amélioration du matériel de sauvetage et, en même temps, à dresser un plan de mobilisation, si c'est nécessaire, afin que la solidarité s'établisse d'une manière totale et complète entre les différentes stations de sauvetage.

M. Hazenbosch a posé encore quelques autres questions à propos des travaux de la conférence.

Il a indiqué que, dans le rapport de la conférence, celle-ci avait souligné que, sur certains problèmes de caractère technique, elle n'avait pas pu apporter de conclusions définitives. Pourquoi ? Parce que les opinions varient, chaque expert défendant sa thèse, et comme la conférence devait terminer ses travaux dans le délai qui lui avait été imparti, elle a proposé que certaines questions, comme celles relatives à la ventilation, à l'électrification, à la mécanisation et aussi cette fameuse question des moyens de prévention des incendies qui consistent, notamment, à établir des barrages, elle a proposé, dis-je, que ces questions soient renvoyées à l'organe permanent, qui a formé déjà deux groupes de travail composés d'experts en matière de mécanisation et en matière d'électrification. Ceux-ci devront faire rapport à l'organe permanent, ce qui mettra

celui-ci en mesure de soumettre des propositions aux différents gouvernements.

Car, ainsi que l'a demandé M. Bertrand, la Conférence continue ses travaux, quoique en comité restreint, c'est-à-dire par le moyen de cet organe permanent, et tous ces problèmes, pour lesquels des solutions définitives n'ont pas encore pu être proposées, seront réexaminés.

Je ne parlerai pas des aspects humains de ces problèmes ; mais la question a été posée de savoir si l'organe permanent était habilité à s'occuper de ces aspects humains.

M. Bertrand a cité, au cours de son intervention, les paragraphes 4 et 5 de la Résolution du Conseil de Ministres portant création de l'organe permanent.

Dans l'esprit de la Haute Autorité, tous les aspects de la sécurité minière sont de la compétence de l'organe permanent et je voudrais, évitant de longs commentaires à ce sujet, vous citer simplement les points qui figuraient à l'ordre du jour de la première séance de l'organe permanent :

« 1<sup>er</sup> point : Statistiques d'accidents : Etablissement des statistiques et méthodes d'établissement de ces statistiques.

2<sup>e</sup> point : Relations d'accidents et d'incidents.

3<sup>e</sup> point : Suites déjà données aux propositions de la conférence et procédures d'information de l'organe permanent, à propos des mesures à prendre dans l'avenir à cet effet.

4<sup>e</sup> point : Incidence des systèmes de rémunération sur la sécurité.

5<sup>e</sup> point : Coordination des organisations de sauvetage ».

Je crois donc que, dans cet ordre du jour, place était faite aux aspects humains de la sécurité.

Je m'excuse, monsieur le président, mais je voudrais amicalement faire observer à M. Vanrullen, qui, dans son intervention d'hier, a dit que la Haute Autorité s'était occupée des problèmes humains surtout après la catastrophe de Marcinelle, que, dans son propre rapport, au paragraphe 9, page 13, il a écrit ceci :

« Telle paraît être aussi l'opinion de la Haute Autorité ... » — j'aurais préféré qu'il dise : « telle est aussi l'opinion de la Haute Autorité »

— « ...qui chargea certains experts de participer, à l'automne de 1953, à une mission aux Etats-Unis, organisée par l'Agence Européenne de productivité, en vue d'y étudier les méthodes américaines de prévention des accidents dans les houillères et dans la sidérurgie, les facteurs humains devant à cette occasion être particulièrement pris en considération ».

C'est souligner devant l'Assemblée que cette question des facteurs humains nous préoccupe et fait partie de nos activités ; s'il a fallu du temps pour démarrer, c'est en raison des procédures prévues par le Traité, dont nous ne sommes pas responsables.

Par conséquent, je tiens à souligner qu'il n'a pas fallu attendre la catastrophe de Marcinelle pour que la Haute Autorité se préoccupe des aspects humains de la sécurité.

Voilà, monsieur le président, ce que j'ai cru devoir répondre, mais, avant de quitter cette tribune, je voudrais répondre encore à M. Bertrand, qui s'inquiétait de savoir ce qui avait été fait depuis la Conférence sur la sécurité.

Je signale à M. Bertrand qu'en Belgique deux projets d'arrêtés ont été examinés et admis par la Commission nationale mixte des mines et que la procédure en vue de leur promulgation est en cours. Ces arrêtés ont été soumis au Conseil d'Etat.

Le premier de ces arrêtés concerne la lutte contre les incendies et le second est relatif au port du masque anti-Co, qui serait obligatoire dans toutes les mines de charbon, pour toute personne descendant dans la mine, avec évidemment des possibilités de dérogations qui doivent être accordées par l'administration belge des mines.

En outre, une comparaison systématique est en cours entre les propositions de la Conférence et la réglementation belge. Après la matière des deux arrêtés, on abordera d'autres sujets.

Dans d'autres pays on prépare ce travail de comparaison entre les réglementations ou la législation existantes et les propositions de la Conférence.

C'est ainsi qu'aux Pays-Bas, d'après les informations qui ont été fournies à l'organe permanent, la révision complète des règlements sera achevée dans quelques semaines. C'est, du moins, ce qui résulte desdites informations.

Je crois que la Conférence, qui a fait d'utiles propositions, aura la satisfaction de voir les gouvernements s'efforcer de mettre en application les recommandations qui ont été faites.

Il a été longuement question de la formation professionnelle au cours des débats qui ont eu lieu jusqu'ici.

Dans le rapport qu'il doit présenter à l'Assemblée sur le problème des migrations, M. Bertrand traite de cette question. Je me propose d'attendre le rapport oral que M. Bertrand présentera à l'Assemblée pour aborder moi-même cette question de la formation professionnelle.

*(Applaudissements.)*

**M. le président.** — Je remercie M. Finet pour son exposé.

#### 4. — *Nomination des membres de la Commission des affaires sociales*

**M. le président.** — Avant de poursuivre la discussion, je désirerais revenir à la composition des commissions. Je vous ai dit ce matin que je n'avais pas encore reçu de propositions définitives concernant la composition de la Commission des affaires sociales. Je viens de les recevoir.

Voici la liste des membres de cette commission, proposée par le Bureau :

MM. Amadeo, Battaglia, Bertrand, Birkelbach, Charlot, Fohrmann, Gailly, Hazenbosch, Janssen, Kopf, Laffargue, Lefèvre, Lenz, Margue, Mutter, Nederhorst, Pelster, Piccioni, Poher, Sabatini, Simonini, Teitgen, Vanrullen.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La Commission des affaires sociales est ainsi régulièrement constituée.

Toutes les commissions de l'Assemblée sont donc constituées.

#### 5. — *Sécurité dans les mines (suite)*

**M. le président.** — Nous reprenons la discussion commune des rapports de MM. Carboni, Sa-

bass, Vanrullen et du rapport complémentaire de M. Hazenbosch sur la sécurité dans les mines.

La parole est à M. Carboni, rapporteur.

**M. Carboni, rapporteur.** — (1) Monsieur le président, mes chers collègues, je crois devoir remercier les orateurs qui ont pris part à la discussion du rapport que j'ai présenté au nom de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines. J'adresse donc mes remerciements à MM. Hazenbosch, Sabatini, Bertrand, Granzotto Basso et Nederhorst, ainsi qu'aux porte-parole de la Haute Autorité, MM. Giacchero et Finet. Je remercie tout particulièrement M. Hazenbosch pour les paroles qu'il a eues à l'adresse des mineurs italiens. Ces paroles nous ont profondément émus parce que nous nous préoccupons beaucoup des problèmes relatifs à la sécurité de nos travailleurs.

M. Bertrand a parlé des aspects humains de la question. Je suis d'accord avec lui pour estimer que, même si on n'en a pas parlé avec beaucoup de précision, ils n'en sont pas moins à la base de toute amélioration de la sécurité dans les mines. En effet, cette sécurité dépend avant tout des hommes qui travaillent dans les mines et, dans une mesure un peu moindre, des dispositions juridiques figurant dans un règlement. C'est donc aux aspects humains qu'il faudra s'attacher plus particulièrement.

M. Sabatini a déclaré que, d'accord avec la Commission, il reconnaissait la nécessité d'avoir des organes de contrôle. Cette question a été traitée également par M. Giacchero ; j'y reviendrai plus longuement par la suite.

M. Nederhorst a dit avec raison que l'organe permanent est un commencement et non pas la fin d'un développement : nous espérons qu'il le sera vraiment et nous ferons tout pour qu'il le devienne.

Le lumineux discours de M. Granzotto Basso, que je remercie tout particulièrement de ses observations, appelle un commentaire plus long. Je constate que l'optimisme qu'il a manifesté tout d'abord quant à la possibilité de voir les Etats appliquer les règles de la sécurité minière s'est par la suite légèrement atténué. Comme lui, je me refuse à croire qu'a priori les Etats n'ont pas l'intention de se conformer aux directives de la Conférence de Luxembourg ; mais je ne peux pas le suivre quand il se dit persuadé qu'ils s'y conformeront à l'avenir. Mon attitude

est plus critique : Les Etats feront sans doute tout ce qui est possible pour appliquer ces règles ; mais, à mon avis, il n'en demeure pas moins nécessaire que l'action des gouvernements soit contrôlée d'une manière ou d'une autre et, le cas échéant, encore stimulée afin qu'elle soit aussi efficace et aussi complète que possible.

M. Granzotto Basso a d'ailleurs reconnu lui-même que l'organe permanent est inefficace à certains égards ; et ce que nous lui reprochons, c'est précisément d'être dépourvu de moyens de contrôle étendus. Ainsi, nos manières de voir concordent, bien que les idées dont nous partons soient différentes.

En ce qui concerne l'autonomie de l'organe permanent, il est évident que je n'entends pas me livrer ici à une analyse juridique subtile qui pourrait avoir l'air d'un exercice purement académique. Permettez-moi cependant d'examiner la question parce qu'en matière juridique, si l'on donne à un problème déterminé des solutions différentes, on risque d'aboutir à des résultats contradictoires.

M. Granzotto Basso n'estime pas que l'organe permanent soit absolument autonome. Je suis d'accord avec lui ; en effet, si j'ai parlé d'autonomie, c'était pour souligner la personnalité juridique de cet organe et non pas parce que celui-ci m'apparaît absolument indépendant et affranchi de tout contrôle. Il est évident que toutes les personnes juridiques, y compris celles qui ont un caractère autonome, demeurent soumises au contrôle de l'institution qui les a créées. En définitive, elles ne sont donc jamais absolument autonomes.

Ce que je voulais dire, c'est qu'il ne s'agit pas d'un organe au sens technique, sinon nous nous trouverions placés devant le difficile problème de savoir à quelle institution l'organe permanent doit rendre compte de son activité, car la notion d'organe implique un rapport de dépendance directe, précise et constante entre l'organe et l'institution dont celui-ci fait partie. Or, dans le cas présent il serait très difficile de trouver ce rapport. L'organe permanent est-il un organe de la Communauté ? Cela ne me paraît pas être le cas. Est-il un organe du Conseil spécial de Ministres exerçant son activité au sein de la Communauté ? On ne peut pas non plus soutenir cette thèse parce que toutes les décisions du Conseil — lorsque celui-ci se réunit en Conseil spécial de Ministres, organe de la Communauté — sont des décisions de la Communauté.

Pour conclure, il a paru — non pas à moi-même, mais à la Commission au nom de laquelle j'ai parlé — que le mieux était de reconnaître que l'organe permanent, qui est cependant défini comme une personne juridique autonome, se trouve dans une certaine situation de dépendance dans le cadre de la Communauté. Quoi qu'il en soit, ce qui importe, c'est l'affirmation de M. Finet qui nous a assuré que le rapport annuel rédigé par l'organe permanent sera porté à la connaissance de l'Assemblée, des commissions d'abord et de l'Assemblée plénière ensuite. Je n'en doutais pas, étant donné que la Commission avait déjà longuement travaillé avec la Haute Autorité en cette matière. Il était donc évident que l'on aboutirait à cette décision, mais je n'en suis pas moins heureux qu'elle ait été prise.

Si la Haute Autorité ne se fait pas d'illusions sur les conventions internationales, je dirai que je m'en fais encore moins, comme j'ai eu également l'occasion de le souligner dans mon rapport. En effet, l'application des conventions internationales est laissée au bon vouloir des Etats, conformément à la norme fondamentale du droit des gens : *pacta sunt servanda*. De toute manière, nous devons dans quelques cas faire confiance aux Etats, bien que nous sachions que pour l'application de certains principes et la réalisation d'objectifs déterminés, la création d'organes internationaux, supranationaux ou extra-nationaux — appelez-les comme vous voudrez — serait absolument nécessaire. Il faut en effet de telles organisations qui agissent en vertu de pouvoirs distincts de ceux des divers Etats qui peuvent exercer leur pouvoirs d'une manière autonome. Tout d'abord, ces pouvoirs peuvent aussi consister en un simple contrôle de ce qui se passe à l'intérieur des Etats dans les domaines relevant de la compétence de l'institution internationale.

J'ai toujours signalé les illusions que l'on se fait sur les conventions, et je vois maintenant que la Haute Autorité partage ma manière de voir. Malgré tout, elle soutient la nécessité de conventions multilatérales et en propose non pas une, mais tout de suite deux. Il est évident qu'il faut accepter cette conclusion ; n'empêche que le problème est encore loin d'être résolu.

Mais quel doit être le contenu de ces conventions internationales ? J'en ai parlé dans mon rapport et j'y ai fait allusion dans mon discours d'hier. Je suis certain que l'on ne peut pas dégager tous les principes et toutes les conséquences d'ordre technique, comme l'a fait remar-

quer également un des membres de mon groupe ; en effet, les bassins d'un même pays diffèrent grandement les uns des autres. Mais en matière de sécurité minière, il existe une base commune sur laquelle il est possible de fixer des principes généraux ; et c'est sur cette base que s'est placée la Conférence de Luxembourg et qu'elle a pu formuler des conclusions qui ont été adoptées à l'unanimité. Si les principes et les décisions de la Conférence de Luxembourg étaient incorporés dans une convention internationale, nous aurions fait un grand pas en avant.

En résumé, je dirai qu'il ne s'agit pas d'entrer dans les détails, il s'agit de formuler des principes, de telle sorte que l'on puisse stipuler dans la convention que des règles identiques doivent s'appliquer à des cas identiques. C'est de quoi M. Finet a parlé, la Commission ne le conteste pas ; mais en l'état actuel, nous ne pouvons pas intervenir pour contrôler la manière dont les Etats appliquent ces conventions. Dans ce domaine où le droit évolue très rapidement, nous pensons qu'il faudra atteindre encore un autre stade, c'est-à-dire arriver à établir une forme de contrôle.

Dans le rapport de M. Vanrullen également, il est affirmé que la constitution d'un corps international d'ingénieurs permettra d'exercer un contrôle dont les moyens, les limites et les modalités seront déterminés ultérieurement ; il est bien certain que c'est vers cette solution que nous devons nous acheminer, autrement, mes chers collègues, il ne servirait à rien de parler de la libre circulation des travailleurs dans la Communauté. Les Etats qui craignent que leurs travailleurs ne trouvent pas hors des frontières nationales la sécurité qu'ils estiment indispensable pour le travail dans les mines, empêcheront ces travailleurs — ce qui est tout à fait compréhensible — de quitter le pays. Il est tout aussi évident, et sur ce point il n'y a pas l'ombre d'un doute, que nous pouvons émettre toutes les cartes que nous voudrions, mais que celles-ci, loin d'être des documents véritables et valables, resteront des bouts de papier, parce que chaque Etat dira aux autres qu'il n'autorise pas ses travailleurs à franchir ses frontières lorsqu'il redoute pour eux de graves accidents.

C'est là une question de la plus haute importance. Je ne veux pas aller plus loin : nous savons que certaines frontières sont le théâtre de mouvements migratoires clandestins et qu'ainsi quelques groupes de mineurs les franchissent ; on m'a assuré qu'il est des mines qui

embauchent des travailleurs appartenant à des nations sans tradition minière, si bien que de très grands dangers peuvent surgir demain. Mais cela ne figurait pas dans mon rapport... Il est certain qu'il faut arriver à une forme de contrôle.

Dans le rapport que j'ai présenté au nom de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, j'ai esquissé une des solutions qui peuvent être imaginées. Attendu que la fin de la période de transition est proche, et qu'à l'expiration de celle-ci le Traité pourra être amendé, la Communauté comme telle pourrait être chargée d'exercer, avec les pouvoirs supranationaux dont elle est dotée, ces fonctions de contrôle qui répondent précisément à sa nature. Comme je l'ai dit, c'est là une idée ; nous verrons si elle gagnera du terrain, mais je suis certain que c'est vers une conception de ce genre que nous nous acheminons.

M. Granzotto Basso a dit que l'image qu'on se fait de la souveraineté nationale est en train de se transformer. Je suis d'accord avec lui, je l'ai aussi dit au Sénat lorsque j'ai pris la parole à propos de la ratification des Traités instituant la Communauté Economique Européenne et l'Euratom. Il est certain que la notion de souveraineté nationale qui, loin d'être une motion fixe et stable, a évolué considérablement avec le temps, se transformera encore. L'Etat demeurera le symbole de la liberté, de cette liberté qui ne peut pas être disjointe de l'organisation sociale ; mais il faut abandonner l'idée d'une souveraineté en quelque sorte absolue lorsqu'on crée des organisations internationales dont on veut qu'elles puissent réglementer des phénomènes qui ne sont plus simplement nationaux.

Aujourd'hui, l'on recourt à des organisations internationales parce que les besoins sont internationaux, parce que ce n'est que sur une base internationale qu'on peut réglementer certains phénomènes qui ne connaissent désormais plus de frontières et qui prennent une importance internationale, que celle-ci soit européenne ou extra-européenne.

Mes chers collègues, je pense que tout pas que l'on fait dans cette voie servira la cause de l'humanité et je suis certain que la présente réunion romaine marquera, dans ce domaine aussi, une date, un progrès mémorable.

*(Applaudissements.)*

*(M. Motz remplace M. Furler au fauteuil de la présidence.)*

**PRESIDENCE DE M. MOTZ***Vice-président*

**M. le président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

L'Assemblée sera appelée à se prononcer ultérieurement sur le texte d'une proposition de résolution présentée par la commission compétente.

**6. — Circulation des travailleurs**

**M. le président.** — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport de M. Bertrand, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur la migration et la libre circulation des travailleurs dans la Communauté.

La parole est à M. Bertrand, rapporteur.

**M. Bertrand, rapporteur.** — (N) Monsieur le président, en présentant ce rapport à l'Assemblée Commune, je tiens en premier lieu à attirer son attention sur le fait que, depuis la création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, votre Commission s'est toujours particulièrement préoccupée des problèmes relatifs à la libre circulation des personnes et plus spécialement à la libre circulation des travailleurs des industries dont nous sommes directement responsables.

Lors de la session ordinaire de juin 1953, j'ai déjà eu l'honneur de présenter, au nom de la Commission des affaires sociales, un rapport dans lequel je signalais à la Haute Autorité les aspects humains du problème de la migration et soulignais la nécessité de faciliter aux travailleurs migrants l'adaptation à leur nouveau milieu social.

Au cours de cette session, qui précède de peu la fin de la période transitoire et la création d'un marché commun plus vaste, la Commission tient à définir une fois de plus sa position de principe en ce qui concerne la libre circulation des personnes dans le marché commun.

Notre Commission est d'avis que le caractère du marché commun serait complètement faussé dès lors que la libre circulation des travailleurs

ne serait pas devenue une réalité. Il est, en effet, inconcevable que la libre circulation des marchandises ne s'accompagne pas de la libre circulation des personnes. Tous les efforts qu'elle a déployés au cours de ces cinq années pour obtenir l'application pratique et complète de ce principe prouvent surabondamment l'importance qu'elle attache à la libre circulation et à la migration des travailleurs dans la Communauté.

La Commission a constaté que la migration est très intense dans notre Communauté, mais cette migration ne se fait pas en vertu du Traité car elle est réglée par des accords bilatéraux conclus entre les Etats qui forment la C.E.C.A. On est également frappé de constater que 80 % des travailleurs migrants sont employés dans les mines de fer et de charbon ou dans les entreprises sidérurgiques, c'est-à-dire dans les industries relevant de la Communauté.

Bien que le Traité ne contienne pas de dispositions précises à ce sujet, la Commission estime que les problèmes de la migration sont de sa compétence, car c'est la réalité sociale dans la Communauté qui doit faire l'objet de notre préoccupation. Nous avons noté que les mouvements de migration étaient très inégalement répartis dans la Communauté. En effet, la structure de notre marché du travail est telle que le problème de la migration ne se pose que pour un seul pays de la Communauté en raison de la surpopulation et de l'insuffisance de son industrialisation. Les cinq autres pays, au contraire, souffrent d'une pénurie de main-d'œuvre qui les oblige, s'ils veulent assurer le développement normal de leur économie, à poursuivre une politique d'immigration.

C'est pourquoi notre Commission a situé le problème de la libre circulation et de la migration dans un cadre plus large que celui de l'article 69 du Traité.

La Commission a pris acte de la décision relative à l'application de l'article 69 du Traité qui a été publiée au Journal Officiel du 12 août 1957. Aux termes de l'article 69, les Etats membres s'engagent à écarter, à l'égard des travailleurs de qualification confirmée dans les industries du charbon et de l'acier, toute restriction fondée sur la nationalité. La décision du 12 août 1957 constitue la première application de cet article. C'est, à la fin de la période de transition, le premier accord par lequel les Etats membres s'engagent à mettre en pratique, encore que de façon très limitée, les dispositions de l'article 69.

La semaine dernière, une information officielle communiquée par les agences de presse internationales nous a appris qu'en Italie les premières cartes autorisant la libre émigration ont été délivrées à quatre travailleurs d'entreprises sidérurgiques italiennes. Sur le plan des principes, il s'agit là d'un pas très important, mais sur le plan pratique ce n'est pas un résultat bien reluisant que d'apprendre par un grand communiqué international, que les quatre premières cartes de libre migration ont été délivrées à des travailleurs de la Communauté, alors que celle-ci existe depuis cinq ans déjà.

Certes, il faut vivement en approuver le principe, mais nous ne pouvons pas nous contenter de vivre sur des principes. Ils servent à définir notre position et à stimuler notre action, mais seule la possibilité de les mettre en pratique leur confère une valeur réelle. Aussi me semble-t-il nécessaire que nous rappelions à nouveau la résolution du 13 mai 1955 dans laquelle l'Assemblée Commune a souligné la nécessité d'amender cette décision dans les délais les plus brefs afin d'en permettre une meilleure application. Au cours d'un entretien avec des représentants de la Commission des affaires sociales, le Conseil de ministres s'est engagé à agir dans ce sens.

Je saisis l'occasion pour féliciter la Haute Autorité des efforts qu'elle n'a cessé de déployer depuis 1953 en vue d'obtenir que les gouvernements acceptent de donner à l'article 69 une interprétation aussi large que possible. Je la remercie également des études qu'elle a entreprises et notamment de la publication intitulée « Obstacles à la mobilité des travailleurs et problèmes sociaux de réadaptation » ainsi que du rapport sur la mission d'études effectuée aux Etats-Unis qui a été publiée sous le titre de « Réadaptation et emploi de la main-d'œuvre ».

A mon avis, il serait encore prématuré de porter un jugement sur les résultats auxquels pourrait aboutir la décision relative à l'article 69, car elle n'est en vigueur que depuis le 1<sup>er</sup> septembre de cette année. Je tiens cependant à faire remarquer que tous les milieux, les milieux gouvernementaux aussi bien que les employeurs et les travailleurs, estiment que, pratiquement, la décision relative à l'article 69 n'aboutira pas à des résultats notables, bien qu'elle consacre un principe essentiel. Pourquoi ? Parce qu'elle n'est applicable qu'à la main-d'œuvre qualifiée, alors qu'il est établi que tous les pays de la Communauté souffrent d'une pénurie persistante de main-d'œuvre qualifiée. Dans les pays de la

Communauté où la demande de main-d'œuvre est très forte, les travailleurs qualifiés n'ont donc aucune raison de vouloir émigrer.

Aussi la libre circulation de la main-d'œuvre qualifiée ne contribuera-t-elle guère, du point de vue économique, à résoudre le problème de la pénurie de main-d'œuvre tel qu'il se pose actuellement dans divers pays.

Dans son rapport, la Commission a signalé que les dispositions du titre III de la deuxième partie du Traité instituant la Communauté Economique Européenne qui ont trait à la libre circulation des personnes sont plus larges et plus faciles à interpréter que celles de l'article 69 de notre propre Traité.

La période de transition touchant à sa fin, il me semble indiqué que la Haute Autorité recherche dès maintenant, de concert avec l'Assemblée Commune, la manière de réviser l'article 69 pour en accorder les dispositions avec les prescriptions plus larges du Traité instituant la Communauté Economique Européenne.

Monsieur le président, la Commission des affaires sociales n'a pas voulu se borner à étudier le problème de la migration dans le cadre fixé par l'article 69 ; l'ayant situé sur une base beaucoup plus large, elle est parvenue à la conclusion que le moment est venu d'appliquer le troisième paragraphe de l'article 69. Permettez-moi de vous lire le texte de ce paragraphe afin de montrer à l'Assemblée qu'il renferme des possibilités beaucoup plus nombreuses que celles dont nous avons fait usage jusqu'à présent.

Voici le paragraphe 3 de l'article 69 :

« En outre, pour les catégories de travailleurs non prévues au paragraphe précédent et au cas où un développement de production dans l'industrie du charbon et de l'acier serait freiné par une pénurie de main-d'œuvre appropriée, ils adapteront leurs réglementations relatives à l'immigration dans la mesure nécessaire pour mettre fin à cette situation ; en particulier, ils faciliteront le emploi des travailleurs en provenance des industries du charbon et de l'acier d'autres Etats membres. »

La Haute Autorité a indiqué que la production des charbonnages a été inférieure de 60 millions de tonnes à la capacité de production normale ; il me semble donc que la situation prévue dans ce paragraphe est actuellement donnée dans la

Communauté, si bien que l'on peut considérer le problème de la migration sous un angle beaucoup plus large que ce n'est le cas actuellement. C'est principalement pour cette raison que la Commission a présenté son rapport à l'Assemblée.

Nous avons examiné les divers aspects de la migration. Nous avons porté tout d'abord notre attention sur la migration à l'intérieur de la C.E.C.A. et constaté aussitôt qu'il existe plusieurs sortes de migrations : les déplacements quotidiens, c'est-à-dire une mobilité quotidienne, les déplacements hebdomadaires, la migration régionale, la migration intérieure, etc. Chacune de ces formes de migration a ses propres problèmes. Il suffit de rappeler à ce propos le mouvement de migration régionale qui a eu lieu lorsqu'on a cherché à transférer en Lorraine 5.000 mineurs français du Centre-Midi.

Nous avons également constaté que, sur le plan national, la migration offre de multiples aspects et qu'il est plus malaisé de la réaliser qu'on ne l'imagine.

Aux paragraphes 18, 19, 20 et 21 du rapport, nous avons examiné les problèmes que pose, dans la Communauté, la migration vue sous ses divers aspects ; sans doute n'est-il pas nécessaire que je les rappelle dans mon exposé oral.

Le problème qui a cependant retenu le plus notre attention est celui de la migration internationale. Nous avons constaté que, dans la Communauté, on compte environ 100.000 émigrants par an, non compris les membres de leur famille, c'est-à-dire que tous les ans un demi-million de personnes environ quittent leur pays. Pareil mouvement ne peut pas nous laisser indifférents, puisque tous les problèmes de la migration relèvent de la compétence de l'Assemblée Commune ainsi que de celle des autres institutions de la Communauté et que 80 % de ces travailleurs sont employés dans les industries relevant de la Communauté. Or, le Traité ne prévoit aucune disposition applicable aux travailleurs non qualifiés ; à l'article 69, il est uniquement question de main-d'œuvre qualifiée.

Nous avons constaté d'autre part que les problèmes de la migration sont si nombreux et si complexes qu'il n'est pas possible de les résumer dans un rapport politique destiné à être soumis à une assemblée politique.

Notre intention était non pas d'examiner les aspects humains de la migration, mais bien de

mettre en évidence les obstacles qu'il s'agit de surmonter afin de permettre la migration des travailleurs dans la Communauté. Aussi invitons-nous l'Assemblée Commune à soumettre à la Haute Autorité des propositions tendant à éliminer ces obstacles. C'est en ce sens que nous avons conçu le rapport que j'ai l'honneur de présenter au nom de la Commission des affaires sociales.

Les problèmes qui se posent à propos de la réadaptation des travailleurs immigrés, du logement, de la stabilité de l'emploi et de la conjoncture sont de nature à inciter certains pays de la Communauté à s'en préoccuper sérieusement, notamment l'Italie qui est actuellement, en cette période de haute conjoncture, le seul pays de la Communauté qui dispose d'une réserve considérable de travailleurs et fournit une nombreuse main-d'œuvre.

En ce moment, nous observons cependant une stagnation de la conjoncture. Certains pessimistes vont même jusqu'à prédire que nous allons au-devant d'une période de vaches maigres. Quelle en sera la conséquence ? Les travailleurs italiens occupés dans les cinq pays de la Communauté seront les premiers frappés par le chômage et ils devront retourner en Italie. Mais comme la basse conjoncture aura également touché l'Italie, ce pays devra affronter de terribles problèmes.

Dès lors, ne vous semble-t-il pas que nous, qui avons assumé une responsabilité d'Européens, nous devrions chercher à faire face, dans un esprit de solidarité européenne, aux répercussions de la basse conjoncture qui pourraient gravement atteindre un des pays de la Communauté ?

Les problèmes que posent la formation professionnelle, le recrutement, les droits des travailleurs immigrés, les conditions de travail, les salaires, la participation aux organisations syndicales locales sont tous traités dans le rapport. Nous sommes parvenus à la conclusion qu'il existe trois obstacles principaux qui entravent la migration. La pénurie de logement est l'obstacle le plus grave. Tous les intéressés sont d'accord sur ce point et les gouvernements français, italien et belge ainsi que les organisations patronales et les syndicats de l'industrie minière et sidérurgique ont tous souligné cette difficulté au cours des entretiens qu'ils ont eus avec notre Commission. Ce sont avant tout les conséquences d'ordre social résultant, pour les travailleurs migrants, de la pénurie de logements ouvriers

qui ont été mises en relief. Dans la plupart des pays, les travailleurs ne peuvent pas se faire accompagner de leur famille, car ils ne trouvent pas de possibilité de la loger. Cette pénurie de logements fait que certains pays refusent d'accueillir les travailleurs mariés et n'acceptent que des célibataires qui sont logés dans des casernes ou dans des baraques. Devant ce grave problème, nous sommes parvenus à la conclusion que le problème du logement ne peut pas être résolu sous le plan national ; il faut trouver une solution dans le cadre de la Communauté. C'est pourquoi j'attire plus particulièrement l'attention de la Haute Autorité sur le paragraphe 70 de notre rapport dans lequel nous demandons qu'une solution soit recherchée dans le cadre de notre propre marché commun.

Les gouvernements de deux pays de la Communauté ont proposé qu'il soit procédé à un financement sur une base commune, de manière qu'on puisse établir en collaboration avec les institutions nationales compétentes, un programme commun en vue d'accélérer la construction de logements pour les travailleurs migrants. En d'autres termes, les six pays devraient verser une contribution financière à laquelle la Haute Autorité ajouterait la sienne propre ; ainsi obtiendrait-on un pool de financement de la C.E.C.A. permettant de mener une politique de construction accélérée et de résoudre ainsi le problème des logements.

Je tiens à ajouter qu'à notre avis, il faudrait interdire rigoureusement l'immigration lorsque aucun logement décent ne peut être mis à la disposition des travailleurs migrants. En effet, on ne saurait plus tolérer dans la Communauté des conditions de logement sinistre, comme celles que la Commission des affaires sociales a pu observer lors de sa mission d'étude et qui sont une offense à la dignité humaine des travailleurs.

C'est pourquoi la Commission a présenté une proposition concrète invitant la Haute Autorité à engager des pourparlers avec les divers gouvernements en vue d'examiner la possibilité de mettre sur pied un pool de financement pour la construction accélérée de logements.

Il existe un deuxième obstacle qui entrave fortement toute organisation normale de la migration : le problème de la formation professionnelle.

C'est que, monsieur le président, ce sont des travailleurs non qualifiés qui émigrent. 90 %

des travailleurs migrants sont des Italiens qui se rendent dans les cinq autres pays de la Communauté. Avant leur départ, ils n'ont pas travaillé dans l'industrie, ils n'ont pas travaillé dans les charbonnages ou dans la sidérurgie. Ce sont des hommes qui viennent tous des régions agricoles du centre et du sud de l'Italie, qui n'ont reçu aucune formation professionnelle, mais que les circonstances forcent à chercher ailleurs des moyens d'existence.

Une plainte nous est parvenue du Gouvernement français selon laquelle les travailleurs n'avaient pas les connaissances professionnelles dont ils se prévalaient lors du recrutement. D'autres affirment que la formation professionnelle accélérée que l'on dispense aux travailleurs à l'entreprise d'accueil et qui est exclusivement orientée vers la production de l'entreprise n'est qu'un expédient qui, de plus, implique un danger pour la sécurité. C'est pourquoi nous avons suggéré aux divers milieux que le problème de la migration intéresse de rechercher, dans le domaine de la formation professionnelle, d'autres méthodes que celles qui ont été appliquées jusqu'à présent.

Je suis très heureux de pouvoir constater aujourd'hui que le Conseil spécial de Ministres a décidé de porter dès à présent à l'ordre du jour le problème de la formation professionnelle des travailleurs migrants. J'espère que ce premier pas contribuera à faire donner une forme concrète à la proposition que j'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée.

La Commission a constaté que, si l'on veut organiser rationnellement la formation professionnelle, il faut la doubler de cours de langues. Elle a remarqué d'autre part qu'il ne saurait être question de former les travailleurs dans les pays d'émigration. En Italie par exemple, on ne peut pas former de mineurs puisqu'il n'y a pas de mines dans ce pays. Et on ne peut pas attendre du Gouvernement italien qu'il fasse un effort financier énorme destiné à assurer en Italie même la formation professionnelle des travailleurs, alors que les résultats de cette formation profiteraient exclusivement aux pays étrangers où ces travailleurs iront se faire embaucher.

D'autre part, il est pratiquement impossible de former les travailleurs en Italie puisqu'ils proviennent de régions différentes et éloignées les unes des autres ; on ne peut pas non plus les réunir dans des centres d'instruction, car cette manière de procéder imposerait au Gouvernement italien de très lourdes dépenses.

Aussi estime-t-on généralement que la formation professionnelle doit se faire dans le pays d'accueil où sont situées les entreprises occupant les travailleurs. Actuellement, la formation professionnelle est assurée exclusivement par l'entreprise, sans la collaboration des pouvoirs publics ou des organisations syndicales, uniquement par l'employeur qui a recruté les travailleurs. Elle est donnée conformément à certains accords généraux conclus entre les syndicats et les organisations patronales.

Dans mon pays par exemple, une période d'initiation de 21 jours est prévue pour mettre au courant les travailleurs nouvellement arrivés qui n'ont jamais vu une mine de près. Après 21 jours, ils sont insérés dans le processus de production. S'ils peuvent l'être avec l'aide de compatriotes qui sont déjà depuis un certain temps dans le pays, les difficultés de langue ne sont pas très grandes et il se crée un lien de solidarité entre les compatriotes qui se retrouvent au même lieu de travail.

Cependant, lorsque l'entraide entre compatriotes n'est pas possible, il se pose un très grave problème pour la sécurité personnelle de ces travailleurs et de tous ceux qui travaillent avec eux. C'est pourquoi nous proposons de respecter les règles de la solidarité européenne également dans le domaine de la formation professionnelle ; nous proposons de demander aux pays d'émigration et aux pays d'immigration une contribution financière à laquelle la Haute Autorité ajouterait sa part en vue de créer dans les pays d'immigration des centres de formation professionnelle indépendants de la production — je ne dis pas indépendants des entreprises — et de donner aux travailleurs une formation facilitant, sur le plan économique, social et psychologique, l'assimilation des travailleurs dans le pays d'accueil.

C'est là la deuxième proposition que nous soumettons à l'Assemblée et à la Haute Autorité.

Il est encore un troisième aspect du problème : l'organisation générale de la migration et l'information. Nous l'avons examiné et je tiens à faire connaître à l'Assemblée notre point de vue.

Comment se fait le recrutement ? Un pays, par exemple la France ou la Belgique, s'adresse au Gouvernement italien en lui disant : nous avons besoin de 2.000 mineurs, nous voudrions les recruter dans votre pays ; ces travailleurs sont-ils disponibles ? Le Gouvernement italien fait

savoir aux offices de placement régionaux et locaux que 2.000 mineurs peuvent être placés en France ou en Belgique. Ces offices chargent les autorités communales d'en informer la population.

Les candidats désireux de répondre à cet appel peuvent se rendre au bureau de placement officiel en Italie et déclarer qu'ils désirent émigrer. C'est là qu'ils ont les premiers contacts avec le service de recrutement officiel qui les renvoie ensuite à la mission nationale. Dans certains pays, cette mission est composée de représentants du gouvernement ; ailleurs, elle l'est de représentants des employeurs.

La mission informe le candidat des conditions dans lesquelles il sera embauché et lui fait subir un examen pour s'assurer qu'il remplit, psychologiquement et physiquement, les conditions requises. S'il paraît avoir les aptitudes nécessaires, il peut conclure un contrat avec le représentant de la mission.

Or, il est apparu maintes fois que des promesses avaient été faites aux travailleurs en ce qui concerne la rémunération, les prestations sociales, c'est-à-dire les conditions de travail générales, qui ne correspondaient pas à la réalité. C'est pourquoi l'information joue un rôle si important dans le recrutement. Il faut donner au candidat des renseignements exacts non seulement sur les conditions de travail mais aussi, par exemple, sur le climat, la langue et les aspects de la vie religieuse du pays dans lequel il désire émigrer. Ces points ont toujours une très grande importance pour quiconque entend s'établir définitivement dans un autre pays. Les services de renseignements doivent être organisés en collaboration avec les représentants des travailleurs afin que ceux-ci aient la certitude que toutes les informations sur leur nouveau pays leur seront données d'une manière objective.

Un autre problème est celui de l'accueil des travailleurs dans le pays d'immigration. Si l'on parvient à le résoudre convenablement, on aura largement contribué à atténuer le malaise qu'éprouve tout individu lorsqu'il s'établit dans un pays étranger.

L'examen de ces questions a amené la Commission à penser que le moment est venu de renouveler la proposition qu'elle avait déjà formulée en 1954 lorsqu'elle a demandé que l'on étudie la possibilité de créer, dans le cadre de la Communauté, un bureau central de l'emploi. Ce bureau

aurait pour tâche de coordonner, à l'échelle internationale, l'offre et la demande de main-d'œuvre et d'examiner les problèmes qui se posent à ce sujet. Il devrait également être chargé d'examiner sur le plan international les problèmes relatifs au recrutement, à l'accueil et au logement des travailleurs.

Telles sont, monsieur le président, les conclusions que la Commission des affaires sociales, après avoir examiné de manière approfondie les problèmes de la migration, désire soumettre à l'Assemblée Commune. Je tiens à préciser qu'elle ne voudrait en aucun cas éveiller l'impression qu'elle entend se faire le propagandiste de la migration et de l'organisation de la migration dans la Communauté. C'est un tout autre but que nous avons en vue. Nous estimons en effet qu'il faudrait établir des industries là où habitent les travailleurs et que le transfert de la main-d'œuvre ne doit être considéré que comme un pis aller. Mais lorsque la migration devient nécessaire, il faut tout mettre en œuvre pour tenir compte aussi largement que possible des besoins de l'individu.

Il faut que le travailleur qui doit émigrer parce que les circonstances l'y forcent, puisque la matière première doit être extraite sur place, ait la certitude que, précisément grâce à l'existence de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, il trouvera une nouvelle patrie dans un des cinq autres pays de la Communauté.

L'Europe que nous construisons ne doit pas uniquement se fonder sur des textes et des traités ; il faut qu'il y règne aussi un esprit grâce auquel chacun peut se sentir chez soi. Dans quelque pays qu'ils se rendent, tous les hommes qui appartiennent à notre Communauté doivent avoir le sentiment de se trouver dans une patrie commune.

Il faut que tous les hommes qui appartiennent à notre Communauté parviennent à la conviction que les qualificatifs d'Italien, de Français, d'Allemand, de Néerlandais, de Luxembourgeois et de Belge sont en quelque sorte de simples prénoms et que notre nom de famille commun à tous est « Europe ». Tout en sauvegardant l'intégrité de sa personnalité, chacun doit partout se sentir chez soi dans la maison de notre mère l'Europe.

Tel est l'esprit, monsieur le président, dans lequel a été conçu notre rapport.

*(Applaudissements.)*

**M. le président.** — La parole est à M. Cavalli.

**M. Cavalli.** — (1) Monsieur le président, messieurs les membres de la Haute Autorité, mes chers collègues, permettez-moi avant tout d'adresser un salut cordial à M. Mayer, l'éminent président de la Haute Autorité, qui abandonne son poste pour se vouer à une autre activité. M. Mayer a su s'acquitter avec une compétence rare, une intelligence supérieure et une passion ardente de ses délicates fonctions présidentielles, et cela bien souvent dans des circonstances difficiles. Nous devons lui en être particulièrement reconnaissants. Une fois loin de nous, M. Mayer s'attachera à résoudre d'autres problèmes ; je souhaite sincèrement que le souvenir du travail accompli pour la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier soit alors pour lui non seulement un motif de réconfort, mais encore un stimulant efficace qui le porte à agir toujours utilement, d'où il tirera des satisfactions nouvelles et méritées.

J'adresse un salut tout aussi cordial et respectueux à M. Etzel qui a abandonné la vice-présidence de la Haute Autorité où il a beaucoup travaillé dans l'intérêt commun ; nous savons tous qu'il a été appelé à remplir l'importante fonction de ministre des finances dans le gouvernement présidé par le grand homme d'Etat qu'est M. Konrad Adenauer. Nous n'oublierons jamais la précieuse activité de M. Etzel et nous sommes certains que dans l'exercice de ses nouvelles fonctions politiques il facilitera toujours la consolidation de notre Communauté et des autres institutions européennes qui — nous pouvons le dire — sont dès maintenant en voie de création.

La question traitée dans le rapport élaboré avec une compétence rare par M. Bertrand est si vaste qu'elle ne saurait faire l'objet d'une étude complète dans le cadre assez étroit de notre Communauté. M. Bertrand lui-même, avec une louable franchise, reconnaît qu'en s'acquittant de son difficile mandat, il s'est souvent heurté aux limites trop étroites de la compétence de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier en matière sociale. Dans ces conditions — et il faudra y remédier lors de la révision imminente du Traité — nous devons renoncer à résoudre quelques problèmes importants que notre conscience sociale et notre responsabilité d'hommes politiques nous demandent de situer au premier plan. C'est pourquoi j'estime qu'il convient de remettre à plus tard, d'ici quelques mois, lorsque nous pourrons nous mouvoir dans un cadre plus vaste et mieux approprié, la discussion sur les principes fondamentaux et les

grandes lignes dont un sujet si riche en développements exige l'examen. Ce disant, je n'entends absolument pas contester l'opportunité du présent débat, moins encore en minimiser l'importance. Dans son riche exposé, M. le rapporteur signale nombre d'aspects actuels et contingents dont il ne conviendrait pas de renvoyer la discussion. Je remercie M. Bertrand des explications qu'il a données et surtout de celles qui concernent certains problèmes que mon pays doit affronter.

Pour le moment, il me semble que nous ferions bien de discuter — thème fort actuel — de l'opportunité de conférer à l'exécutif de la Communauté des pouvoirs plus étendus et plus efficaces dans le secteur social. Le rapporteur a déjà clairement indiqué les raisons qui militent en faveur d'une prompt extension de ces pouvoirs, allant même au delà des attributions que les Traités de Rome ont reconnues, et sans difficulté, à la Commission européenne. Je me permets d'insister sur ce point, et en approuvant pleinement l'exposé convaincant de M. Bertrand qui interprète, je crois, le désir de la très grande majorité des membres de l'Assemblée, il me sera permis de rappeler l'usage très efficace que la Haute Autorité a su faire de l'ombre de pouvoir que le Traité lui reconnaît en matière sociale.

Il n'est pas inutile de rappeler que la Haute Autorité a posé et partiellement résolu le problème de la libre circulation des travailleurs de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier dans le cadre trop étroit de l'article 69 de notre Traité. Elle a en outre mis en train la construction d'habitations ouvrières à laquelle elle apporte un concours très appréciable. Ses études et ses précieuses monographies ont fait connaître de mieux en mieux les principaux problèmes sociaux, et c'est grâce à sa médiation objective qu'il a été possible d'élever sur le plan supranational la solution tant souhaitée du problème de la sécurité dans les mines. Et, par souci de brièveté, je passe sous silence d'autres initiatives.

Je souhaite sincèrement que les gouvernements et les parlements ne tardent pas à reconnaître toutes les initiatives utiles de la Haute Autorité et l'esprit inventif dont celle-ci a su faire preuve malgré les entraves, pour ne pas dire les interdictions, que renferment les textes. Ces textes ont été rédigés ainsi par prudence et aussi — je crois nécessaire de le souligner — parce qu'au moment de l'élaboration et de la signature du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, c'étaient les problèmes

économiques qui retenaient avant tout l'attention et que par conséquent les problèmes sociaux sont passés au second plan. Mais je suis certain qu'en donnant aux textes cette teneur, on n'a aucunement voulu nier l'importance des problèmes sociaux, car il est incontestable que le progrès économique ne peut être durable et constructif si l'on néglige les aspects sociaux.

Il est un autre point du rapport de M. Bertrand dont je désire parler brièvement ; j'y suis incité par une remarque du rapporteur sur l'éventuelle régression de la conjoncture à propos de quoi il se demande si, dans cette hypothèse, tous les pays membres de la Communauté devront en supporter les conséquences dans une mesure égale.

Une réponse implicite à cette question est donnée à la page 20 du rapport où nous lisons : « Il est, en effet, difficile à concevoir que les travailleurs nationaux soient mis en chômage pour permettre aux travailleurs étrangers de continuer à travailler. »

Et un peu plus loin, à la page 26 du même rapport, nous lisons : « Ni les représentants des organisations des producteurs, ni ceux des syndicats ouvriers ne se sont déclarés en faveur d'une admission illimitée des travailleurs migrants qui risquerait de provoquer du chômage parmi la main-d'œuvre nationale et d'abaisser son niveau de vie. »

Je ne me dissimule pas que le problème est particulièrement délicat, et je ne me permets pas de proposer des solutions, tout au moins pour le moment.

Mais M. le rapporteur me permettra de faire remarquer à mon tour qu'il me paraît tout aussi difficile de concevoir que les travailleurs nationaux (j'ai employé sa propre terminologie) deviennent chômeurs parce que les produits finis étrangers doivent être vendus librement sur le marché national. Il me semble qu'il existe pour le moins un rapport d'équivalence entre mon observation et celle dont le rapporteur se fait l'écho.

Si ma manière de juger la situation n'était pas approuvée, je devrais en conclure que l'on attache moins de valeur au travailleur qu'aux marchandises qu'il contribue à produire. J'ai déjà dit que c'est là un problème délicat, mais je suis certain qu'il serait également résolu dans un esprit d'équité.

Dans la longue histoire de la civilisation occidentale, le fait accompli a souvent précédé l'évolution des idées, avant tout dans le domaine des rapports humains et sociaux. Je crois que c'est ce qui est arrivé, une fois de plus, pour le chapitre qui intéresse les générations d'aujourd'hui dans nos six pays, un chapitre qui s'est ouvert sans aucun doute le jour où, par la création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, la première renonciation à des souverainetés nationales a été librement convenue. Et maintenant, à la suite de cette première réalisation couronnée de succès — et rares sont aujourd'hui ceux qui en discutent l'évidence — nous voyons que la création d'autres institutions est déjà en cours.

On peut affirmer sans craindre désormais d'être traité d'utopiste qu'à brève échéance la liberté complète de circulation des marchandises et des services se doublera de la liberté complète de circulation des hommes, et ce jour enfin l'unité politique de l'Europe sera réalisée *de facto*.

Je précise que, ce disant, je n'entends absolument pas soutenir que certaines réactions que le rapporteur ne se fait pas faute de mentionner doivent être négligées ou mêmes passées complètement sous silence. A mon avis, les répercussions qui se feront sentir sur le volume et la stabilité de l'emploi — ce qu'appréhendent les organisations professionnelles en général et les syndicats ouvriers en particulier — pourront d'autant mieux être palliées que les intéressés sauront plus rapidement et mieux adapter leurs actes et leur état d'esprit au cours irrépissable des événements.

L'expérience de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier montre chaque jour plus clairement qu'en avançant dans cette direction, nous pourrons, dans l'intérêt général et pour le plus grand profit de tous, faire litière de certaines inquiétudes légitimes que nous éprouvons actuellement.

Pour conclure, je dirai qu'il est dans la logique du progrès économique que les problèmes sociaux deviennent de plus en plus nombreux et délicats. Tous les hommes de bonne volonté doivent, aux postes de responsabilité qu'ils occupent, vouer des soins particulièrement diligents à la solution de ces problèmes. Et je souhaite sincèrement qu'ils n'oublient pas qu'il est indispensable pour tous, et pour la civilisation même, de dominer la matière, de découvrir les secrets de la nature avec des moyens toujours plus modernes, d'améliorer

la situation des travailleurs en valorisant toujours davantage la personne humaine, d'harmoniser toujours davantage les rapports entre le capital et le travail. Rappelons-nous cependant que ce n'est pas tout et qu'il importe de sublimer cette prodigieuse activité humaine pour atteindre un idéal supérieur de véritable fraternité, de fraternité chrétienne.

Ainsi aurons-nous donné une âme vivifiante à la vie en commun, et son visage sera rasséréné.

(*Applaudissements.*)

**M. le président.** — La parole est à M. Simonini.

**M. Simonini.** — (1) Monsieur le président, mes chers collègues, le principe de la libre circulation des marchandises, des hommes et des idées est un de ces principes que tous ou presque tous acceptent ou même proclament, mais que personne ou presque personne n'applique en pratique. Le progrès technique — qui permet à des individus et à des nations se trouvant dans des lieux diamétralement opposés de communiquer directement entre eux et qui peut désormais assurer parfaitement la circulation des marchandises, des hommes et des idées sur toute l'étendue de notre planète — ce progrès n'a pas été accompagné d'une évolution parallèle des conceptions morales et des institutions politiques. Il est pourtant évident que la libre circulation des marchandises, des hommes et des idées pourrait déclencher un processus de libération et de progrès humains sans précédent, un processus que l'on peut qualifier de révolutionnaire au sens le meilleur et le plus profond du terme. Nous n'avons pas besoin de faire un grand effort d'imagination pour nous rendre compte des forces que l'application de ce principe pourra mettre en mouvement ; en effet, elle devra entraîner la libération progressive de millions d'êtres humains languissant dans les sombres lieux de quarantaine politique des dictatures, privés de toute possibilité de contact avec l'extérieur, empoisonnés ou abrutis par les vociférations obsessionnelles des haut-parleurs de la propagande officielle.

Mais nous nous trouvons, dans ce cas aussi, enfermés dans un des nombreux cercles vicieux qui rendent si difficile la solution des problèmes de l'homme moderne. La libre circulation des personnes, des biens et des idées pourra mettre les nations à l'abri du danger totalitaire. Les systèmes totalitaires réagissent naturellement : ils renforcent les vieilles barrières et en édifient de nouvelles. Par une contradiction singulière,

il appartenait à notre époque à mettre les plus graves obstacles aux contacts et aux échanges entre les peuples au moment même où les moyens de communication auraient permis des échanges intenses et féconds. Au surplus, en ce qui concerne le monde libre, l'adoption du principe de la libre circulation se heurte à la survivance tenace de vieux préjugés et de clichés surannés, au raidissement sporadique d'un nationalisme dépassé, à la résistance sournoise de l'inertie bureaucratique, au désintéressement ou à l'incompréhension de couches étendues de la population, qui sont précisément de celles qui auraient à y gagner le plus.

Contre tout ce vieux monde qui a tant de peine à mourir, notre Communauté est entrée en guerre. Armée simplement d'idées claires et d'un ferme propos, elle a entrepris un travail concret qui, bien qu'il se limite aux industries charbonnière et sidérurgique, a donné des résultats qui me paraissent satisfaisants. Il suffit de lire le rapport de M. Bertrand pour se convaincre que de nouveaux systèmes, de nouvelles conceptions et de nouvelles manières de voir sont en gestation dans notre vieille Europe. Le rapporteur a le mérite d'envisager la question de la libre circulation non pas en Belgique, mais en Européen. Son rapport est concis, serré, je dirai même dépouillé, et ses conclusions qui adhèrent étroitement à la réalité d'aujourd'hui ouvrent en même temps la porte à la merveilleuse réalité de demain.

Je suis d'accord avec le rapporteur pour estimer que l'article 69 du Traité ne suffit pas pour assurer cette libre circulation des travailleurs que nous voulons. Il ne suffit pas de proclamer un principe : il faut encore mettre en place les dispositifs nécessaires pour qu'il puisse être appliqué. D'autre part, il est vrai que la disposition en question ne saurait avoir de résultats pratiques tangibles parce qu'elle ne s'applique qu'à un groupe limité de travailleurs qualifiés qui, étant bien rétribués, n'ont pas besoin d'émigrer pour trouver du travail. Je suis également d'accord avec le rapporteur lorsqu'il fait remarquer que les recours présentés par les travailleurs aux bureaux relevant des Etats intéressés ne reçoivent pas la suite qui convient et qu'en conséquence il y a lieu de recommander que ces recours soient adressés à un bureau international indépendant des organes nationaux.

Les remarques faites par M. Bertrand au sujet de la qualification professionnelle présentent une importance encore plus grande pour l'application pratique du principe de la libre circulation. Les

employeurs et les travailleurs sont d'avis que la formation professionnelle doit être assurée dans les pays d'immigration et dans le milieu dans lequel les travailleurs migrants sont appelés à vivre. La meilleure solution consiste probablement à assurer la formation professionnelle en deux phases : une formation préliminaire dans le pays d'origine et ensuite, dans le pays d'immigration, une préparation répondant mieux aux exigences du nouveau milieu de travail et comportant également l'enseignement du rudiment de la langue. Comment peut-on coordonner ces deux phases de la formation professionnelle ? Le rapporteur indique la solution, à savoir la constitution d'un fonds alimenté par des versements des gouvernements intéressés et de la Haute Autorité.

M. Bertrand relève que les dispositions du titre III de la seconde partie du Traité instituant la Communauté Economique Européenne marquent un progrès très net par rapport à celles qui réglementent la matière dans notre Traité ; et il soutient fort justement que c'est au Traité instituant la Communauté économique que nous devons nous référer à l'avenir. Assurément, comme le dit M. Bertrand, il y a en Europe occidentale une réserve de main-d'œuvre encore inemployée et il est également vrai qu'un effort commun doit être fait pour l'utilisation de cette richesse. Dans ce domaine, il faudra probablement aussi reviser les opinions courantes en ce qui concerne la notion fondamentale de pays pauvre, car elle répond de moins en moins aux transformations profondes qui se poursuivent autour de nous.

Au cours d'une conversation que j'ai eue hier avec quelques représentants de la presse, j'ai entendu un journaliste italien dire que maintenant que le second spoutnik a été lancé, la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier est en retard. Il se peut que nous soyons en retard et que les mesures que nous avons déjà prises et celles qui sont en discussion maintenant auraient dû l'être bien plus tôt. Il arrive souvent que les hommes qui ont la présomption d'être en avance et de diriger les événements soient au contraire pris de vitesse par ceux-ci et marchent à la remorque des faits. Il me paraît cependant que, s'il est une leçon que nous puissions tirer des merveilleux progrès de la science et des inventions spectaculaires de la technique, c'est que les barrières nationales s'écroulent sous la poussée de nouveaux et puissants impératifs, que le nationalisme n'est plus que patriotisme de clocher et que les Etats comme les individus ne

peuvent trouver leur salut que dans l'union et la solidarité.

La voie à suivre pour y parvenir nous est indiquée avec beaucoup de clarté et de gravité dans le rapport de M. Bertrand. M'associant aux conclusions de celui-ci, je lève en pensée cette masse de forgeron dont je me servais alors que j'étais métallurgiste, pour conclure que nous devons, sans négliger les nécessités de l'heure, allégrement battre le fer tant qu'il est chaud.

(Applaudissements.)

**M. le président.** — La parole est à M. Debré.

**M. Debré.** — Monsieur le président, mes chers collègues, le rapport de M. Bertrand n'ouvre pas seulement une discussion aujourd'hui ; il doit surtout — et je pense que telle est bien la pensée du rapporteur — ouvrir une période de travail et de réflexion pour les mois et même pour les années à venir. C'est pourquoi je veux dire qu'il me semble nécessaire, en vue de ces études, de subdiviser les conclusions d'un rapport qui comprend à la fois des problèmes techniques et un problème politique.

Il comprend d'abord des problèmes techniques. Quand M. Bertrand parle des déplacements quotidiens de la main-d'œuvre, ou lorsqu'il parle du statut spécial de l'immigré, il évoque avant toute chose un problème de technique sociale ou économique, financière ou législative. Déjà, toutefois, le problème du statut social de l'immigré fait apparaître, par la question annexe, finale, de l'assimilation de l'immigré au pays où il s'installe, le problème politique.

Mais ce problème apparaît dans toute son ampleur quand on examine les migrations constantes et massives.

C'est ce dernier problème en effet qui, plus que les problèmes techniques évoqués au début du rapport de M. Bertrand, constitue la vraie question devant laquelle nous nous trouvons. Il n'est pas douteux que, d'ici cinq ou dix ans, les solutions qui seront apportées au problème des migrations de travailleurs seront considérées, selon les résultats qu'elles donneront, comme un test du succès ou un test de l'échec non seulement des institutions européennes, mais également de la coopération internationale.

A ce sujet, je ferai à M. Bertrand un seul reproche, qui vise la rapidité avec laquelle, à la

page 10 de son rapport, il assimile la liberté de circulation des marchandises et la liberté de circulation des personnes. La même expression « libre circulation » doit être considérée d'une manière toute différente selon qu'on parle de marchandises ou de personnes, car la libre circulation des personnes pose un problème politique et un problème moral que ne pose pas la libre circulation des marchandises.

D'abord, un problème politique. La théorie libérale du XIX<sup>e</sup> siècle affirmait que la main-d'œuvre doit aller où est la production la plus rentable. En d'autres termes, l'économie d'un pays, et, au-delà, l'économie d'une région mondiale, était fondée sur la fluidité de la main-d'œuvre, l'ouvrier allant où se trouvaient la matière première, un degré supérieur d'industrialisation, les capitaux à meilleur marché. La généralisation de cette règle, on le voit en comparant certains pays à d'autres, ou en comparant certaines régions à d'autres régions d'un même pays, présente de graves inconvénients. Sans doute, le déséquilibre géographique et humain a quelque chose de fatal ; mais l'absence de contrôle conduit à des excès. Les régions moins favorisées s'appauvrissent, les régions pauvres deviennent désertiques et, en sens inverse, les régions favorisées deviennent de tels pôles d'attraction que s'y multiplient des problèmes économiques, sociaux et politiques.

Sans doute, s'agissant de la culture du sol ou de la recherche des gisements du sous-sol, il est difficile d'envisager d'autres solutions que celle du transport de la main-d'œuvre et de l'immigration. Il y a là un fait naturel contre lequel on ne peut rien, encore que l'expérience montre la possibilité d'améliorer des terres pauvres, celle de transporter les matières premières même pondéreuses. Cela est coûteux, sans doute, mais non impossible et peut-être de moins en moins impossible. Le XX<sup>e</sup> siècle, me semble-t-il, ne doit pas prendre l'optique du XIX<sup>e</sup> siècle. Il ne doit pas considérer *a priori* que l'homme doit aller là où est la marchandise ou le produit, mais accorder une égale importance à la possibilité de faire venir le travail là où est l'homme, là où est la main-d'œuvre.

L'affaire, dis-je, est politiquement importante, car les migrations de travailleurs mettent en cause l'équilibre européen de la population. Sans doute, il y a des déséquilibres et il ne peut pas ne pas y en avoir. On constate des excès de population dans des pays pauvres ; on constate également des excès de population dans des

régions surindustrialisées. Il faut, politiquement, envisager, au même titre que l'émigration des travailleurs des régions pauvres vers les régions riches, la possibilité d'investissements pour enrichir les régions pauvres et diminuer la population en excédent des régions qui ont tendance à tout absorber, comme aussi la possibilité d'actions administratives pour décentraliser des régions surpeuplées.

L'effort est national. La France, qui a souffert de la surindustrialisation de la région parisienne et de transferts de populations appauvrissant encore les terres déjà pauvres du sud-ouest, est présentement aux prises avec un double problème : celui de décentraliser des régions trop peuplées et de réindustrialiser des régions sous-développées.

Cet effort national préfigure l'effort international, car le déséquilibre est posé à l'intérieur de la Communauté européenne. Ce serait une optique partielle et fautive que d'en envisager la solution uniquement en étudiant le problème des migrations de main-d'œuvre. Il faut envisager l'action inverse, c'est-à-dire celle des investissements, afin de maintenir la main-d'œuvre là où elle se trouve.

Au problème politique de l'équilibre européen il faut ajouter le problème moral.

On parle de la libre circulation des personnes, c'est-à-dire en somme de la liberté d'émigrer ; mais du point de vue moral il y a une autre liberté, au moins aussi importante sinon davantage, qui est la liberté de rester au lieu habituel et traditionnel de sa vie. La possibilité de ne pas être déraciné est une liberté humaine au même titre que la liberté de circuler. Cela implique une obligation politique importante — la plus importante, peut-on dire — celle de rechercher des conditions matérielles et morales telles que la main-d'œuvre — et d'une manière générale l'homme — puisse vivre là où elle se trouve. C'est une obligation morale au moins aussi impérieuse, et à certains égards plus impérieuse encore, que toutes les réglementations visant à favoriser la liberté d'immigrer et de s'installer.

Ces deux observations, l'une d'ordre politique et l'autre d'ordre moral, ont, je crois, leur place dans la discussion d'aujourd'hui. Comme l'a dit M. Bertrand, les études envisagées ne sont pas propres à la Communauté du charbon et de l'acier, puisque demain se posera le problème

plus large du marché commun. La question qui nous préoccupe doit donc être étendue à l'ensemble des possibilités de travail et, par conséquent, à l'ensemble des investissements.

D'autre part, nous sommes à l'aurore d'une époque où les possibilités techniques seront probablement prodigieuses et permettront de donner à l'économie des orientations tout à fait différentes de celles qui résultaient des possibilités simplement énergétiques du XIX<sup>e</sup> siècle.

Enfin, il ne faut jamais cesser de répéter que les problèmes sociologiques, psychologiques et surtout politiques sont plus importants que les problèmes économiques, ou du moins qu'on n'a pas le droit de régler des problèmes économiques sans tenir compte des problèmes politiques, beaucoup plus importants.

Sans doute, le problème que l'on ne manque pas de soulever à cette occasion est celui du coût de l'opération, du coût des investissements et des transformations nécessaires pour maintenir sur place la main-d'œuvre et lui assurer la liberté de ne pas être déracinée. Mais il faut bien voir aussi — et le rapport de M. Bertrand est à cet égard extrêmement intéressant — que l'exercice de la liberté d'immigrer, de la liberté de s'installer entraîne également de très grosses dépenses. On peut se demander par exemple si la multiplication des logements ne coûte pas plus cher que ne coûteraient certains investissements économiques là où se trouve la main-d'œuvre et même si ces derniers investissements ne seraient pas plus rentables que celui qui consiste à multiplier les logements dans des régions surpeuplées.

Je borne là, monsieur le président, messieurs, ces réflexions qui, encore une fois, me paraissent être, comme le rapport de M. Bertrand lui-même, les préliminaires à une discussion et à des études qui doivent avoir lieu. Je crois qu'il convient de bien séparer dans nos études et discussions le problème des déplacements quotidiens de main-d'œuvre du problème du statut du travailleur immigré et des conditions générales de l'immigration. Mais il y a surtout, à côté de ces problèmes techniques, une étude politique fondamentale, qui est celle de l'immigration vue du point de vue de l'équilibre démographique, politique et industriel de la Communauté européenne. Que cet équilibre soit nécessairement réalisé en partie par des mouvements de main-d'œuvre, nul ne peut en douter ; mais il est probable, il est même certain à mon avis, que ce ne sont là que

des remèdes partiels. La possibilité de transporter des matières premières, de l'énergie, des capitaux, en d'autres termes des investissements opérés par voie d'autorité, est aujourd'hui et sera davantage demain la condition politique fondamentale non seulement du succès d'institutions européennes telles que la nôtre ou celles qui vont être mises en place, mais du succès, plus important encore, de la coopération des nations européennes entre elles.

*(Applaudissements.)*

**M. le président.** — La parole est à M. Nederhorst.

**M. Nederhorst.** — *(N)* Monsieur le président, messieurs, je regrette de retenir encore l'attention de l'Assemblée. Je le fais parce qu'il me semble que pour rendre le débat vivant, il est bon que quelqu'un réagisse en face d'une attitude qui n'était certainement pas prévue.

Bien que je ne me sois pas fait inscrire sur la liste des orateurs, je crois bien faire en prenant la parole puisque l'intervention de M. Debré me fournit l'occasion de mettre en relief encore un autre aspect de la migration que ceux qu'il vient lui-même de souligner fort justement.

Je suis d'autant plus heureux de le faire que la position de M. Debré me semble juste et qu'elle m'est sympathique. Je crois que M. Debré a parfaitement raison lorsqu'il constate que la liberté d'établissement complète est un principe libéral suranné dont l'application aurait pour résultat d'accroître la richesse des régions qui sont déjà riches et d'appauvrir encore davantage celles qui sont moins favorisées. Nous le constatons d'ailleurs dans chacun de nos pays où nous voyons les richesses et l'activité économique se concentrer dans certaines régions alors que d'autres sont aux prises avec les difficultés de ce qu'on appelle les régions sous-développées.

Lorsqu'un marché s'unifie, nous assistons toujours au même phénomène. L'unification du marché italien a accentué les différences existant entre le sud et le nord du pays. Il en est de même aux Etats-Unis d'Amérique où l'unification du marché a aggravé les différences entre les Etats du nord et les Etats du sud.

Par conséquent, je suis entièrement d'accord sur le point de départ du raisonnement de M. Debré. Mais lorsqu'il attire spécialement l'attention sur l'aspect politique du problème,

je lui demande quelles sont les conclusions auxquelles il aboutit sur le plan politique.

Monsieur le président, nous avons affaire à une Communauté du charbon et de l'acier. Dès lors, il se pose une question : pouvons-nous transférer les ressources de charbon, de fer et d'acier en des régions moins développées de notre Communauté ? C'est là pour notre Communauté un problème particulièrement délicat.

Les réserves de charbon sont liées aux conditions géologiques locales. Or, quand nous voyons comment évolue l'implantation de l'industrie sidérurgique — en ce moment, l'industrie sidérurgique et surtout les hauts fourneaux ont tendance à se concentrer sur les côtes européennes — il faut bien reconnaître que, pour juste que soit le point de vue de M. Debré, nous aurons toujours à affronter dans notre Communauté le problème de la migration.

Je ne vois pas comment M. Debré peut tirer de sa conception, juste en soi, la conclusion que nous devons nous mettre à décentraliser l'activité économique dans le domaine du charbon, du fer et de l'acier. Je ne crois pas que cela soit possible du point de vue technique, et c'est pourquoi je répète que je ne comprends pas quelles conclusions politiques M. Debré pourrait tirer de sa thèse.

D'autre part, je suis entièrement d'accord avec lui — et cette idée est d'ailleurs également exprimée dans le rapport — lorsqu'il dit que nous devons nous efforcer, dans la mesure du possible, d'apporter le travail aux travailleurs plutôt que de transférer ceux-ci aux lieux où du travail est offert. Je crois que nous sommes tous d'accord sur ce point.

Or, ce principe ne peut être appliqué dans la C.E.C.A. que si nous acceptons l'idée qu'un travailleur qui était occupé dans les charbonnages ou dans l'industrie sidérurgique doit obtenir un autre emploi au lieu où il habite, c'est-à-dire qu'il doit recevoir la formation nécessaire pour travailler dans une autre industrie lorsque l'entreprise dans laquelle il travaillait est transférée.

Puisque nous nous préoccupons de la liberté de migration à laquelle M. Debré a ajouté la liberté de n'être pas déraciné, j'introduirai une troisième forme de liberté qui est la liberté de continuer à exercer la profession pour laquelle on a travaillé.

Lorsque nous considérons ces trois aspects de la liberté individuelle, nous voyons surgir des difficultés et nous nous rendons compte qu'il faut trouver un moyen terme et examiner très soigneusement le problème de la migration. Nous constatons en même temps qu'il faut porter toute notre attention sur les possibilités de créer sur place de nouveaux emplois.

(*Applaudissements.*)

**M. le président.** — La parole est à M. Giacchero, membre de la Haute Autorité.

**M. Giacchero, membre de la Haute Autorité.** — (I) Monsieur le président, je vous demande la permission de prendre la parole deux minutes pour intervenir à titre personnel et sans engager en rien la Haute Autorité. Je crois devoir redresser une erreur que vient de commettre M. Nederhorst qui a repris l'exemple fréquemment cité de la dépression économique des régions méridionales comme conséquence de l'unification du marché italien. J'ai fait et publié récemment une étude sur cette question et je désire simplement inviter ceux qui invoquent cet exemple à être plus prudents dans leurs assertions.

En réalité, depuis l'unification de l'Italie et jusqu'en 1887, l'essor de la production a été plus rapide dans le sud du pays que dans le nord. Ce qui a arrêté brusquement le développement des régions méridionales, c'est la politique protectionniste qui a été inaugurée précisément en 1887 à la suite de la dénonciation du Traité de commerce avec la France. Cette dénonciation provoqua l'arrêt des exportations du sud dont l'agriculture était alors en plein essor. Le nord en revanche, qui tenait alors les leviers de commande, développa son industrie et fit payer plus cher au sud les produits qui n'avaient plus à soutenir la concurrence européenne.

Le sud fut donc privé de ses ressources et obligé de payer plus cher les produits industriels qui venaient du nord. Voilà pourquoi on a assisté, dans le sud, à l'arrêt presque immédiat d'un essor économique qui avait commencé avec l'unification du marché italien et qui s'était poursuivi pendant plus de vingt-cinq ans.

J'ai tenu à présenter ces observations à titre personnel pour mettre en garde, je le répète, les membres de cette Assemblée contre certaines affirmations dénuées de fondement et qui sont démenties par les faits.

**M. le président.** — La parole est à M. Carboni.

**M. Carboni.** — (I) Monsieur le président, j'ai demandé la parole pour m'associer pleinement aux déclarations que vient de faire M. Giacchero au sujet des étranges affirmations que nous avons entendues sur la situation économique de l'Italie. Ce sont des affirmations que nous ne pouvons absolument pas accepter parce qu'elles ne sont pas exactes.

J'ajouterai — M. Giacchero ne l'a pas dit — que nous autres Italiens du sud nous avons retiré des avantages de la création de communautés plus larges. Les possibilités de développement du sud sont en effet étroitement liées à l'établissement de marchés plus étendus. Ainsi que l'a dit M. Giacchero, c'est l'impossibilité des échanges commerciaux, avant tout sur le marché français où nous exportons avec beaucoup de succès des produits agricoles, des peaux, etc., qui a arrêté le développement du midi. C'est pourquoi, à la suite des paroles prononcées par M. Giacchero — un homme du nord comme vous le savez — et qui ont fait apparaître sous un jour fâcheux l'influence qu'ont exercée ceux qui tenaient alors les leviers de commande, je tiens à dire que nous, les hommes du sud, nous sommes entièrement d'accord avec lui.

Il existe une publication très intéressante à cet égard et je voudrais que les étrangers la connaissent : c'est le rapport de la *Cassa per il Mezzogiorno* (Fonds pour l'Italie méridionale) qui donne un aperçu bref et complet de la situation dans laquelle le sud s'est trouvé à un moment historique et indique les causes qui ont empêché cette région de se développer.

Voilà ce que j'ai voulu dire pour compléter et confirmer les paroles d'un Piémontais : et en effet, la Sardaigne et le Piémont ont toujours été d'accord.

**M. le président.** — La parole est à M. Debré.

**M. Debré.** — Je voudrais répondre à M. Nederhorst que si nous n'avions à considérer que l'avenir de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, j'aurais peut-être hésité à prendre la parole, quoique je croie utile d'affirmer la nécessité, même pour l'industrie sidérurgique par exemple, de rechercher des investissements en dehors du cadre traditionnel. La concentration géographique de l'industrie lourde n'a pas que des avantages.

La conséquence, me semble-t-il, de la création d'autorités supranationales ou internationales ne doit pas être de revenir à certaines des conceptions en honneur avant le moment où les gouvernements sont intervenus pour réglementer l'économie et l'équilibre social de leur pays. Ce ne serait pas un progrès de considérer que les communautés internationales et supranationales ont simplement pour but de supprimer les réglementations établies par les autorités nationales et de revenir à l'absence de toute réglementation.

Or, il n'est pas douteux que cette réglementation, si elle doit devenir supranationale, doit s'inspirer, comme les anciennes réglementations nationales, de préoccupations politiques, sociales et morales, souvent plus importantes que les préoccupations d'ordre économique.

Comme M. Bertrand l'a souligné dans son rapport et comme il l'a exposé à juste titre à cette tribune, les études qui vont avoir lieu ne seront pas, par la force des choses, limitées au charbon et à l'acier ; elles vont comprendre l'ensemble des problèmes soulevés par le marché commun. Il n'y aura pas de différence, je pense, entre les études relatives aux immigrations de personnes à propos du charbon et de l'acier et celles concernant ces mêmes questions à propos de la disparition progressive des frontières douanières résultant du marché commun.

Dès lors, tout ce que j'ai dit prend sa véritable importance et il faut souligner le problème politique de l'équilibre démographique du continent européen.

Nous avons l'expérience en France — je n'ai pas parlé de l'Italie — de l'inconvénient qu'entraîne un état de déséquilibre démographique résultant d'une surindustrialisation de certaines régions. Il ne faut donc pas qu'à l'échelle européenne, c'est-à-dire avec des inconvénients peut-être plus graves, on aboutisse aveuglément à de profondes modifications démographiques. Certaines sont fatales. D'autres peuvent et doivent être évitées.

D'autre part, je ne cesse de souligner l'existence du problème moral : on n'a pas le droit de présenter la liberté de circulation des personnes comme étant un idéal en soi. Il y a pour l'individu la liberté de circuler et la liberté de ne pas circuler, la liberté d'immigrer et la liberté de ne pas être déraciné.

A partir du moment où une autorité internationale ou supranationale se préoccupe de faciliter

pour les personnes la liberté de circuler, elle doit, de même, tendre à faire en sorte que ceux qui ne veulent pas circuler puissent ne pas le faire. Du point de vue moral, la même obligation existe dans les deux cas pour une autorité nationale qui ne veut pas statuer uniquement du point de vue économique. Cela est essentiel. Nous le voyons en France.

La liberté de circulation y étant totale, que doit faire le gouvernement français s'il ne veut pas aboutir progressivement à la déperdition de toutes les valeurs économiques du Sud-Ouest du territoire national ? Il doit intervenir afin que les Français de cette région puissent trouver sur place des possibilités de développement économique, industriel et même culturel, possibilités qui leur font défaut lorsque les investissements sont insuffisants.

La Haute Autorité et les autorités supranationales qui seront à ses côtés dans la même expérience ont donc — c'est ce que je voulais indiquer en complément du rapport de M. Bertrand — la double obligation de veiller aux dispositions permettant la liberté de circulation des personnes et à l'institution de mesures, ne serait-ce qu'en matière d'investissements par voie d'autorité, de façon qu'à la liberté de circuler corresponde la possibilité, si on le désire, de n'être pas déraciné.

Je le répète, si l'on ne se préoccupe pas également de ces deux questions, on fait une étude insuffisante et l'on n'atteint que partiellement le résultat que l'on recherchait en examinant les obligations sociales des autorités européennes.

*(Applaudissements.)*

**M. le président.** — Je propose de suspendre maintenant cette discussion.

*(Assentiment.)*

Elle sera reprise à 17 h. 30.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à 12 h. 40, est reprise à 17 h. 40 sous la présidence de M. Furler.)*

#### **PRESIDENCE DE M. FURLER**

**M. le président.** — La séance est reprise.

### 7. — *Modification dans la composition de commissions*

**M. le président.** — J'ai reçu des propositions concernant la composition des commissions. A la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, M. Cavalli serait remplacé par M. Pella et à la Commission du marché commun, M. Pella serait remplacé par M. Caron.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La composition de ces deux commissions est donc ainsi modifiée.

### 8. — *Circulation des travailleurs (suite)*

**M. le président.** — Nous reprenons la discussion du rapport de M. Bertrand, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur la migration et la libre circulation de la main-d'œuvre dans la Communauté.

La parole est à M. Roselli.

**M. Roselli.** — (1) Monsieur le président, mes chers collègues, j'exposerai brièvement quelques questions relatives à l'excellent rapport de M. Bertrand, ces questions me paraissant mériter notre attention la plus soutenue.

Il faut que la convention sur la sécurité sociale qui a été récemment approuvée par le Conseil de Ministres soit ratifiée au plus tôt par tous les parlements des pays de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ; en effet, cette convention, qui établit le principe de l'égalité des travailleurs immigrés et des travailleurs nationaux dans le domaine social, dans celui des salaires, de la prévoyance et de l'assistance, doit être considérée non seulement comme un texte propre à assurer l'application de l'article 69 du Traité, mais également comme un texte qui peut aider à préparer l'application du titre III du Traité instituant la Communauté Economique Européenne. L'application du titre III serait sérieusement retardée au cas où la convention en question ne serait pas ratifiée et mise en œuvre ; cette convention revêt aussi une importance considérable en raison de l'idéal politique qu'elle exprime, en plus de son aspect social et concret intéressant la libre circulation des travailleurs.

Tout récemment, notre ministre du travail a remis à quelques travailleurs la carte de libre circulation de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. On considère partout d'un œil très favorable l'institution de cette carte et cela pour des raisons qui sont non seulement d'ordre social, mais encore d'ordre humain et civique ; en effet, ce document constitue une sorte de certificat de dignité européenne qui répond à la vocation internationale de la classe laborieuse. Il faut que l'expérience soit poursuivie et que des catégories plus nombreuses de travailleurs soient mises au bénéfice de cette carte, tant dans le secteur de l'industrie charbonnière et de la sidérurgie que dans d'autres domaines de la production et du travail qui relèveront du futur marché commun européen ; pour l'instant, les conditions requises paraissent encore un peu trop rigoureuses.

Aux paragraphes 211 et suivants de l'Annuaire-Manuel de l'Assemblée Commune pour 1957, nous trouvons des renseignements intéressants sur le premier programme expérimental de construction et sur le premier programme de financement d'habitations ouvrières dans le cadre de l'activité de la Haute Autorité. Selon le cinquième Rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté, la situation est également intéressante et satisfaisante en ce qui concerne le deuxième programme de construction de maisons ouvrières. Il est donc permis de se demander si on ne pourrait pas étudier l'ouverture d'un compte spécial pour les maisons destinées aux travailleurs immigrés. La construction de ces maisons pourrait être assurée soit au moyen de prêts directs, soit par des allocations pour l'abaissement des intérêts dus sur les sommes empruntées, soit encore à titre de mesures d'urgence, par la fourniture de maisons préfabriquées, au gré d'interventions faites auprès de coopératives de travailleurs, d'organismes publics ou d'entreprises privées. On pourrait aussi faire appel à l'épargne des travailleurs immigrés eux-mêmes afin de faciliter leur installation, comme le fait en Italie, sur le plan général, l'*I.N.A.-Casa* (Institut national d'Assurances, division des habitations) qui travaille déjà en liaison avec la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Le rapport de M. Bertrand s'occupe fort justement, aux paragraphes 51 et 52, de la création de nouvelles entreprises. Qu'il me soit permis de rappeler à ce propos la collaboration réalisée en Italie, pendant les premières années du siècle, par des Belges et des Français dans des entre-

prises sidérurgiques et de transport par rail ou par route, par des Néerlandais dans leurs établissements Philips, par des Allemands dans leurs entreprises chimico-pharmaceutiques. Nous comptons, en Italie, une dizaine de provinces particulièrement intéressées au secteur des industries charbonnière et sidérurgique. On pourrait envisager aussi l'étude des problèmes que pose le choix entre l'installation de nouvelles entreprises dans des régions appropriées où les possibilités d'emploi font défaut et l'émigration de groupes de travailleurs sans emploi.

En ce qui concerne l'aptitude à émigrer, on attache une importance particulière à la formation professionnelle et aux connaissances linguistiques. Il ne faut pas oublier que l'appréciation de cette aptitude doit se fonder sur deux ordres de jugement : elle doit en effet porter, d'une part, sur le civisme, la moralité, l'éducation, la faculté d'adaptation, l'intelligence générale du travailleur et, d'autre part, sur les connaissances professionnelles et linguistiques de celui-ci. Le premier groupe de qualités personnelles n'a pas moins d'importance que le second et doit — du point de vue économique aussi — être apprécié équitablement. Vu les qualités personnelles de beaucoup de bons travailleurs, les dépenses engagées pour les former techniquement et pour leur donner, dans le laps de temps voulu, une connaissance suffisante de la langue et du milieu se justifient du point de vue économique ; en effet, une fois qu'ils ont été formés, ces travailleurs peuvent donner, à maints égards, bien davantage satisfaction que d'autres qui, pour de nombreuses raisons qu'il est inutile de rappeler, se trouvent dans une situation différente.

Au paragraphe 75 du rapport de M. Bertrand, il est question de l'institution d'un bureau central de l'emploi. Ce bureau devrait être doté des fichiers et équipements mécanographiques que la technique moderne met à notre disposition et qui permettent de travailler d'une façon économique et simple. Il pourrait rendre de grands services pendant les périodes d'essor ou de régression économique dont parle le rapport, en classant méthodiquement les connaissances et les situations relatives à l'organisation, les situations sociales liées à l'afflux de travailleurs, au départ de ceux-ci, à l'organisation des déplacements à opérer au gré des circonstances. Ce bureau constituerait le premier fichier de travailleurs européens ; il serait une sorte de clearing des intérêts que gouvernements, employeurs, travailleurs, organes internationaux et supranationaux ont en commun. C'est une institution à la création de laquelle nous ne pouvons qu'applaudir.

Je pourrais effleurer encore bon nombre d'autres questions, mais je ne veux pas abuser de votre patience. Je me bornerai à remercier les rapporteurs et les orateurs pour le sens de l'humain, l'intelligence et la cordialité dont étaient empreints les jugements qu'ils ont portés sur la situation particulière de l'Italie qui souffre d'un grave chômage. Il est hors de doute qu'en restant fidèles à l'idéal de solidarité humaine, chrétienne, civique et sociale, nous pourrions trouver tous ensemble — et spécialement les Italiens, en ce qui concerne ce difficile problème — les solutions les plus rapides et les meilleures que la situation offrira à notre bonne volonté commune.

*(Applaudissements.)*

**M. le président.** — Je remercie M. Roselli et je donne la parole à M. Gailly.

**M. Gailly.** — Monsieur le président, messieurs, ce matin, notre honorable et sympathique collègue M. Cavalli, dans un solide raccourci et en style télégraphique, a défendu la thèse classique de ceux que j'appellerai les tenants du régime actuel.

Après des gerbes d'hommages, distribuées généreusement, il a affirmé que tout allait bien, que l'on pouvait tranquillement continuer dans l'ordre où nous sommes engagés. Il a situé carrément et définitivement, semble-t-il, l'économique au premier plan et la question sociale au second. Il a, volontairement, ou involontairement, rayé l'article 3 de ses préoccupations. Sa doctrine : l'économique d'abord, le social après.

Je ne le suivrai pas, aujourd'hui tout au moins, sur ce terrain — nous aurons, sans aucun doute, d'autres occasions pour y revenir — les questions figurant à l'ordre du jour ne se prêtant pas à pareil débat.

Qu'il me suffise cependant de déclarer que, pour nous, c'est le social d'abord. Il doit être le propulseur de l'économique ; enchaînant sur cette conception, sur ces considérations, je voudrais ajouter qu'en ce qui concerne la sécurité elle-même qui a fait l'objet de nos débats et que nous retrouvons dans celui-ci, notre formule est, reste et restera : sécurité d'abord, rendement après.

Ceci dit, je considère que nous sommes au cœur de deux problèmes, l'un et l'autre d'une importance particulière. Celui de l'immigration de la main-d'œuvre se rattache intimement au pro-

blème précédent, celui de la sécurité. Immigration et sécurité se confondent dans une large mesure.

Je me suis abstenu d'intervenir dans la discussion du rapport relatif à la sécurité. Si j'avais dû prendre la parole, j'aurais été amené à reprendre les arguments que j'ai développés dans le discours que j'ai prononcé à Strasbourg, à la session ordinaire de juin, sur le même sujet.

Je me permettrai de vous rappeler mes conclusions :

« Les conclusions de M. le rapporteur et de la commission, disais-je, disposent, entre autres — j'y insiste — que ces problèmes ne peuvent être résolus qu'avec la collaboration active et confiante des travailleurs et des employeurs, c'est-à-dire de leurs organisations. Si vous voulez rassurer les mineurs dans une certaine mesure; appelez, je vous prie, leurs représentants, dans ces commissions, dans ces organismes. La conférence a d'ailleurs prouvé combien cette collaboration peut être utile. Les témoignages en ce sens sont formels.

Deuxième conclusion que j'extrais du rapport : la commission rappelle ses résolutions antérieures en la matière. Enfin, elle signale aux gouvernements la possibilité dont ils disposent d'appliquer dès à présent les conclusions formulées dans le rapport de la Conférence sans attendre la mise sur pied de l'organe permanent. »

Ces conclusions restent vraies pour le problème qui nous préoccupe en ce moment. On en cause souvent ; c'est la n<sup>ème</sup> fois qu'en séance de commission et qu'en assemblée plénière nous en parlons. Hélas, on n'agit pas assez.

L'embauchage de la main-d'œuvre étrangère revêt une particulière importance, spécialement pour deux pays : la Belgique, d'une part, l'Italie, d'autre part.

Dans certains puits de mon pays, dans la région du sud de la Belgique, dans le Hainaut en particulier, et j'ajoute dans le pays de Charleroi, on compte une large majorité d'ouvriers italiens attachés au fond des puits. Ce chiffre atteint parfois 80 pour cent du contingent d'ouvriers à veine. Les statistiques relatives à la catastrophe de Marcinelle ont confirmé tragiquement ces chiffres.

Monsieur le président, messieurs, c'est par dizaines de milliers que les travailleurs étrangers

arrivent régulièrement dans nos régions industrielles ou les quittent après un séjour limité. Comment et dans quelles conditions viennent-ils ? Comment arrivent-ils ? Comment vivent-ils ?

Dans son rapport oral, M. Bertrand a esquissé pas mal de réponses à ces questions. Il a rappelé qu'un accord avait été conclu entre les gouvernements, mais que l'embauchage se fait vaille que vaille, à distance, sur la foi d'informations approximatives.

J'ajoute que d'autres travailleurs arrivent par des voies plus anormales. Si j'osais, j'emploierais le terme de passagers clandestins. Ils ne sont pas couverts par un contrat de travail et viennent se livrer pieds et poings liés aux employeurs qui veulent bien les embaucher. Ils arrivent souvent en troupeaux, cueillis à la gare de Charleroi, le matin ou en pleine nuit, transportés vers des phalanstères ou ce que l'on appelle des logements, souvent des taudis, parfois des camps, des bidonvilles.

Ils sont littéralement cloîtrés ou chambrés aux abords des charbonnages ; le contact avec la population est nul ou peu s'en faut. Ils constituent dans nos régions, dans nos corons, dans nos communes, de véritables colonies, un rassemblement d'hommes qui, au surplus, ne savent que faire de leurs loisirs, venant de régions ensoleillées pour tomber sous un ciel gris et être plongés, dès le lendemain, dans les ténèbres de la mine. Si vous ajoutez à cela la barrière linguistique dont on a déjà fait état dans le débat, vous aurez ainsi, monsieur le président, messieurs, à peu près une image de l'arrivant ou du non-adapté.

Il faut, à tout prix, apporter de sérieuses modifications à cet état de choses et, rejoignant mes conclusions de juin dernier, j'estime qu'il faut associer plus intimement les organisations syndicales des pays intéressés, de Belgique et d'Italie en particulier, à l'embauchage de la main-d'œuvre et à leurs conditions d'existence dans les milieux où vivront et où travailleront ces gens, en assurant le respect de leurs convictions, de toutes les convictions et de leur dignité d'homme.

Il faut s'en occuper tout spécialement aussi au point de vue professionnel.

Vous êtes-vous déjà imaginé, messieurs, l'état d'âme, les sensations que peuvent éprouver des hommes qui, attirés par de meilleures conditions

de salaires, ont quitté leur pays, leur famille, leur femme, leurs enfants pour partir à la recherche du pain quotidien à 1.200, 1.500 ou 2.000 kilomètres de leur foyer, dans un pays inconnu, pour exercer un des plus durs et des plus dangereux métiers, dont ils ignorent tout, et ce sans la moindre préparation ou information préalable ?

Dès leur arrivée, ils sont plongés dans les entrailles de la terre, ignorant absolument tous les dangers qu'ils courent ou tous ceux qu'ils peuvent faire courir à leurs compagnons de travail, souvent abandonnés à eux-mêmes quelque part dans un coin ou l'autre de la fosse ou incorporés d'office dans des équipes où sont mélangés Italiens et Wallons, commandés par des porions, des chefs porions ou des ingénieurs qui ne connaissent ni leurs mœurs, ni leur langue.

Jadis, voyez-vous, nos vieux mineurs mettaient de longues années pour apprendre leur métier et pour prétendre le connaître. Ils descendaient dans la fosse à onze, douze, treize ou quatorze ans.

Ils y allaient comme galibots. Après quelques années, ils travaillaient comme hiercheurs et vers les 22, 23 ou 25 ans, selon les facultés révélées, on les acceptait pour travailler à la veine et les meilleurs de nos mineurs, attachés à des travaux spéciaux, atteignaient souvent l'âge de 35 à 40 ans avant d'être considérés comme des ouvriers accomplis.

Aujourd'hui, on veut faire des mineurs après un simulacre d'apprentissage de quelques mois, réalisé dans des conditions minima que je ne qualifie pas. Je considère que c'est une hérésie. J'ajoute que c'est beaucoup plus qu'une hérésie. Qui nous dira jamais la répercussion de cette méconnaissance professionnelle dans les accidents individuels et collectifs qui caractérisent l'industrie charbonnière ?

Il ne semble pas que l'on veuille modifier cette situation déplorable et dangereuse. Nous avons eu l'occasion d'examiner, à Luxembourg, différents aspects de l'enseignement professionnel et les intentions et les actes que nous attendions n'ont jamais giclé de ces contacts luxembourgeois.

A tout instant je me pose cette question : mais que fait-on en matière de formation professionnelle ? Ma réponse est la suivante, et j'attends le démenti : rien ou bien peu de chose. En tout cas pas assez, beaucoup trop peu.

En l'occurrence, il importerait également d'associer intimement les organisations syndicales

à la formation et à l'éducation professionnelles des travailleurs étrangers.

Qui, s'il vous plaît, est plus qualifié que le mineur lui-même pour apprendre le métier de mineur à des arrivants ?

Oh ! on nous dira sans doute que cela ne va pas si mal, que la Haute Autorité a fait ce qu'elle pouvait en fonction du Traité, qu'il appartient aux gouvernements respectifs de prendre toutes les dispositions nécessaires, que c'est à nos gouvernements que nous devons nous adresser.

Je m'attends à cette réponse. Par anticipation je répondrai à mon tour que ce conseil est superflu, que nous ne manquons jamais l'occasion de le faire, que nous nous adressons à nos gouvernements. Il suffirait, d'ailleurs, de relire les conclusions de la grande Conférence créée au lendemain de la catastrophe de Marcinelle, pour se rendre compte de l'effort fait par le mouvement ouvrier, par les représentants des travailleurs auprès des gouvernements.

Même si les gouvernements ne font pas tout ce qu'ils doivent faire, est-ce à dire qu'une coordination des efforts ne s'impose pas ? Est-ce à dire que la Haute Autorité, qui me paraît spécialement qualifiée à cette fin, ne pourrait agir avec la plus grande fermeté à cet égard, étant donné l'importance du problème ? Est-ce à dire encore que nous ne devons pas soulever la question du haut de cette tribune pour dénoncer les insuffisances et les dangers de cette carence ? A quoi servirions-nous, je vous le demande, si nous ne le faisons pas ?

Ce que je puis vous dire, c'est qu'aussi longtemps que vous n'aurez pas pris toutes les mesures nécessaires, vous n'aurez pas sauvé-gardé, dans la mesure du possible, la sécurité et la vie des mineurs étrangers et indigènes et vous n'aurez pas réglé le problème de la main-d'œuvre étrangère, indispensable dans certains pays, dans le mien en particulier. Car ce qui préoccupe en premier lieu le travailleur qui émigre, c'est sa sécurité. Il la place au moins sur un plan égal, sinon plus élevé, que celui de la rémunération.

Le logement, messieurs, vous en parlerai-je ? Ce terme de logement est généralement impropre pour décrire l'hébergement des travailleurs étrangers.

Sans doute y a-t-il ce que l'on pourrait considérer comme une circonstance atténuante : ces

travailleurs étrangers sont assez rebelles aux sacrifices financiers qu'impose un logement sain, alors que les travailleurs belges y consentent facilement pour vivre décemment.

Outre le logement lui-même, il y a un problème d'éducation, sinon d'obligation qui se pose. Il n'en reste pas moins vrai, en tout cas, que les conditions de logement sont loin d'être simplement humaines.

Si je pouvais formuler un vœu devant cette Assemblée, je souhaiterais qu'une délégation de celle-ci vint voir sur place ce qui se passe dans ce domaine, qu'elle visitât nos corons, nos abords de charbonnage, pour se rendre compte comment on y vit et dans quelles conditions.

Si ce vœu était entendu, je suis convaincu que les constatations des membres de la délégation et leurs rapports subséquents provoqueraient un choc psychologique qui entraînerait *ipso facto* un ensemble de mesures de redressement.

Je n'ai ni titre ni qualité pour vous emmener dans mon pays, dans ma région, mais veuillez vous donner cette peine. Vous serez édifiés et vous ne regretterez pas le voyage.

J'en aurai terminé, monsieur le président, messieurs, quand je vous aurai parlé une fois de plus de ce que je me suis permis d'appeler une bourse internationale du travail.

Certains orateurs qui m'ont précédé en ont parlé ; ils ont souhaité des informations aussi complètes que possible ; je souhaite quant à moi qu'un organisme soit créé à cet effet.

Le travailleur étranger est embauché dans les conditions que je vous indiquais au début de cette intervention. Il importe d'y remédier. Il faut surtout que celui qui se dispose à partir pour l'étranger pour y trouver son gagne-pain sache à quoi il s'engage. Pour cela il importe de lui donner les informations indispensables. Ces informations, un organisme dûment outillé peut les fournir très aisément, très largement, et ainsi ceux qui s'engageraient sauraient à quoi s'en tenir.

Le travailleur étranger doit connaître l'état du marché de la main-d'œuvre. Il doit connaître les conditions de travail et d'existence du milieu où il se rend. Il doit trouver dans son pays, avant son engagement, une source de renseignements

sûre. Il ne doit pas être livré aux rabatteurs de main-d'œuvre et courir des risques sans les connaître.

Cette source sûre réside dans l'organisme dont je vous parle, organisme officiel, et je me demande si la Haute Autorité ne pourrait pas en prendre l'initiative ou, en tout cas, ne pourrait pas contribuer à sa création.

Ce que les gouvernements ne font pas, par atonie ou pour je ne sais quelle raison, la Haute Autorité, qui connaît la situation mieux que les gouvernements eux-mêmes, pourrait en prendre l'initiative.

Pour le surplus, monsieur le président, messieurs, je me réfère au rapport de la Commission. Avant de me prononcer définitivement, j'attendrai, bien entendu, le contenu des résolutions.

Je voudrais cependant, avant de quitter cette tribune, imitant en cela mon collègue M. Bertrand, insister sur la suite à donner aux travaux de la commission créée au lendemain de la catastrophe de Marcinelle, sous l'impression de cette catastrophe. Les conclusions de cette commission ne peuvent pas constituer une parenthèse verbale. Ce drame ne peut trouver sa fin dans des parolottes, ni dans des mots.

Permettez-moi, pour terminer, de recourir une fois de plus au compte rendu de la session de juin de cette Assemblée. Je vous disais : « Messieurs, des mots, des commissions, des résolutions, tout cela est bien. Mais les phrases les plus belles ne sont rien et restent vides de sens quand elles ne sont pas suivies par les actes qui s'imposent. »

J'ajoute une autre phrase : On nous a appris qu'au commencement le verbe était l'action ; l'heure me paraît venue où le verbe doit faire place à l'action.

(*Applaudissements.*)

**M. le président.** — Je remercie M. Gailly et je donne la parole à M. Sabatini.

**M. Sabatini.** — (*1*) Monsieur le président, mes chers collègues, je vous prie de m'excuser si je prends la liberté d'intervenir encore une fois dans ce débat, vu l'importance du problème des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre.

Les règles relatives à la libre circulation de la main-d'œuvre dans la sphère du marché commun du charbon et de l'acier découlent de l'article 69 du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Le 12 août 1957, la Haute Autorité a publié au *Journal Officiel* une décision concernant l'application de cet article et les mesures d'exécution qui s'y rapportent.

Certains orateurs qui m'ont précédé ont déjà fait remarquer, en particulier ce matin, que le problème de la libre circulation de la main-d'œuvre est lié à l'ensemble de la politique économique que la Communauté se propose de suivre ; il faut donc se demander si l'on doit chercher à faciliter l'émigration et le déplacement de la main-d'œuvre vers les lieux où il y a une demande de travailleurs ou s'il ne convient pas plutôt de créer, en tenant compte des moyens offerts par les progrès de la technique de la production, des possibilités de travail dans les régions où sévit le chômage. Ce problème revêt une importance fondamentale pour la politique économique que la Communauté devra suivre en vue de l'intégration économique de nos pays ; aussi ne saurions-nous l'examiner à fond au cours du présent débat, car nous sommes obligés de partir de situations de fait qu'il est malaisé de modifier. Il ne suffit pas de poser autrement le problème pour arriver à des solutions concrètes qui exigent un processus d'ajustement, de développement et d'intégration réciproques de nos économies, non seulement dans le secteur du charbon et de l'acier, mais dans tous les secteurs de la production.

Or, conformément à la décision dont je viens de parler, les nouvelles dispositions sur la libre circulation des travailleurs qualifiés des industries charbonnière et sidérurgique sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1957. Edictées par la Haute Autorité en application du Traité, ces dispositions confirment l'interprétation de l'article en question, puisque l'expression « qualification confirmée » y est reprise ; au demeurant, elles ne modifient pas d'une manière substantielle la situation réelle du marché du travail dans la sphère de la Communauté. Le fait de s'être arrêté à cette définition de la qualification professionnelle, d'après laquelle les travailleurs doivent donner la garantie d'une certaine qualification, a pour conséquence qu'il n'y aura pas beaucoup de travailleurs disposés à se rendre d'un pays dans un autre.

Le besoin de main-d'œuvre des autres pays de la Communauté Européenne du Charbon et de

l'Acier se fait sentir surtout dans les mines et il est presque inexistant dans la sidérurgie. En pratique, on ne demande de la main-d'œuvre que pour les travaux pénibles du fond dans les charbonnages. Or, l'on constate, notamment en Belgique et en Allemagne, une répugnance de la part des nouvelles classes de travailleurs à satisfaire le besoin de main-d'œuvre minière.

C'est que le travail dans les mines est non seulement très pénible, mais encore dangereux, et il est naturel que les travailleurs préfèrent des conditions de travail moins difficiles. D'autre part, les récentes catastrophes qui se sont produites dans les mines belges — il s'agit en partie de mines marginales dont les coûts d'extraction sont trop élevés pour qu'on fasse de nouveaux investissements en vue d'améliorer l'équipement — ont sans aucun doute ralenti l'afflux de la main-d'œuvre locale qui s'oriente naturellement vers d'autres secteurs de la production, notamment vers la sidérurgie et l'industrie mécanique. Il s'ensuit que les seuls courants de migration d'Italie vers les autres pays de la Communauté sont aujourd'hui formés presque exclusivement de travailleurs non qualifiés appelés à couvrir les besoins des mines, la demande de main-d'œuvre pour les établissements sidérurgiques étant pour ainsi dire nulle. Il ne faut pas non plus oublier qu'en une période d'expansion économique et industrielle à laquelle l'Italie elle-même participe dans une large mesure, les travailleurs qualifiés trouvent facilement à s'employer dans notre pays et ne sont donc pas très pressés de chercher du travail ailleurs. En conséquence, le problème de la libre circulation de la main-d'œuvre, qui présente des aspects et des caractères particuliers, intéresse avant tout non pas la main-d'œuvre qualifiée, mais la main-d'œuvre non qualifiée.

L'application pratique des principes sociaux et politiques du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier se présente donc sous l'aspect d'initiatives concrètes que la Haute Autorité devra prendre en collaboration avec les gouvernements nationaux, étant entendu que des garanties précises devront être données quant au milieu économique vers lequel les courants migratoires de main-d'œuvre doivent être dirigés.

Je remercie l'orateur qui m'a précédé et je reconnais qu'il sait parfaitement quelles sont, en réalité, les conditions dans lesquelles les émigrants sont appelés à travailler. A la phase initiale de l'enquête sur les conditions de travail

des mineurs italiens en Belgique, j'ai eu l'occasion de visiter certaines régions de Belgique où la situation que j'ai notée était conforme à la description, quasiment photographique dirais-je, qu'il en a faite, une description qui traduit une faculté exceptionnelle d'apercevoir les aspects humains de la situation douloureuse dans laquelle se trouvent ces travailleurs.

Je pense donc que quelques-unes des propositions formulées doivent être attentivement examinées et approfondies, soit en ce qui concerne le recrutement, soit pour ce qui est des renseignements que les travailleurs doivent recevoir avant leur recrutement au sujet des conditions qui règnent sur le marché du travail. Je suis également d'avis qu'il faut permettre aux organisations syndicales d'intervenir davantage dans le placement de la main-d'œuvre. Je pense en outre qu'une collaboration entre les organisations syndicales permettrait d'améliorer la situation des travailleurs et d'éviter que les émigrants ne finissent par constituer, si je puis m'exprimer ainsi, des masses de rupture, des obstacles à la consolidation des conquêtes réalisées par les syndicats dans les pays où les mineurs doivent émigrer.

Il faut donc qu'entre les gouvernements et les organisations syndicales la collaboration se fasse plus intense en matière de recrutement de la main-d'œuvre, en matière de placement et de formation professionnelle : comme on l'a déjà souligné, on ne s'est pas beaucoup soucié de ce dernier point. Hier déjà, j'ai insisté sur ce problème et je n'y reviendrai pas, me bornant à répéter qu'il faut étudier la question de la formation professionnelle d'une manière plus approfondie que cela n'a été le cas jusqu'à présent.

Enfin, il ne faut pas oublier que toute mesure intéressant la main-d'œuvre doit être conforme à l'esprit et à la lettre du Traité dont l'article 2 impose à la Communauté l'obligation de sauvegarder la continuité de l'emploi, tandis que l'article 3 dispose que les institutions de la Communauté doivent « promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre, ainsi que leur égalisation dans le progrès, dans chacune des industries dont elle a la charge », afin que le travail puisse se poursuivre dans de meilleures conditions.

C'est dans ce sens que s'oriente et se déroule l'activité de la Haute Autorité et c'est dans ce sens que doit travailler l'Assemblée Commune

en ce qui concerne les problèmes sociaux de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. La question de la libre circulation a été abordée sous l'angle de critères plutôt restrictifs en ce qui concerne l'application de l'article 69 du Traité ; aussi doit-elle être examinée à nouveau. D'autre part, on peut également se prévaloir du fait que les dispositions du titre III du Traité instituant la Communauté Economique Européenne, relatif à la libre circulation des personnes, des services et des capitaux, paraissent plus libérales que les dispositions correspondantes de l'article 69 du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, pour envisager l'amendement de cet article et le mettre en harmonie avec le Traité instituant la Communauté Economique Européenne.

On a considéré que la décision prise par la Haute Autorité au sujet de cet article 69 du Traité était excessivement restrictive et qu'elle ne contribuait pas d'une façon appréciable à faciliter la circulation de la main-d'œuvre dans l'intérêt du développement économique de la Communauté.

Là encore, il ne faut pas oublier, lorsqu'on considère le problème de l'émigration de la main-d'œuvre, que les pays qui souffrent d'une pénurie de main-d'œuvre et sont en mesure d'offrir des emplois aux émigrants doivent penser non seulement à la main-d'œuvre qualifiée, mais encore à la main-d'œuvre non qualifiée. On a déjà fait remarquer qu'il se produit entre nos pays des mouvements migratoires beaucoup plus considérables que ceux qui correspondaient aux listes et aux dispositions officielles. S'ils veulent profiter de la réserve de main-d'œuvre qui existe notamment en Italie, les Etats intéressés doivent donc, semble-t-il, contribuer à assurer une parfaite harmonie entre l'afflux considérable d'émigrants et les dispositions édictées par des textes officiels de la Communauté.

En dernière analyse, la carte de libre circulation pour les travailleurs n'a donc pas beaucoup d'importance. Elle a une valeur politique, soulignons-le une fois de plus : elle traduit la nécessité que nous ressentons — dans l'intérêt de l'Europe elle-même et non pas d'un seul pays — que cette circulation ait effectivement lieu et s'intensifie encore pour que puissent être résolus les problèmes que posent le relèvement du niveau de vie, la consolidation de la paix et le développement du bien-être. Nous ne pouvons cependant pas croire que ces éléments puissent conduire à une meilleure utilisation des possibilités de travail qui existent dans la Communauté.

Il est certain qu'on arriverait plus facilement à s'entendre si l'on considérait que l'intérêt des pays à main-d'œuvre excédentaire comme celui des pays qui en manquent veut que les mineurs ne soient pas des hommes incapables d'exercer un autre métier ; en effet, toute activité productive normale serait compromise si ces pays estimaient que leur intérêt leur commande de ne pas engager, dans des secteurs aussi importants de la production, une main-d'œuvre de fortune.

Je suis donc d'avis que le rapporteur a raison d'affirmer qu'il est absolument indispensable d'appliquer l'article 69 d'une manière plus large.

L'émigration il est ensuite indispensable d'étendre l'émigration, il est ensuite indispensable d'étendre l'application des accords destinés à résoudre les problèmes de l'assistance sociale. C'est pourquoi je recommande à la Haute Autorité de faire en sorte que la convention sur la sécurité sociale des travailleurs migrants, que les gouvernements intéressés ont déjà signée, puisse entrer en vigueur au plus tôt. Et si la Haute Autorité, agissant de concert avec le Conseil spécial de Ministres, parvient à en faciliter la ratification par tous les pays, elle aura contribué à améliorer la situation en matière de circulation de la main-d'œuvre.

Nous pensons donc que la Haute Autorité doit poursuivre, également pendant la phase d'application de cette convention, les efforts entrepris pour faciliter la tâche des gouvernements. Il va de soi que le problème de l'émigration est aussi lié, comme l'ont mentionné plusieurs rapporteurs, à l'existence de logements pour les travailleurs. La Haute Autorité a déjà fait beaucoup, mais il convient de stimuler la collaboration des gouvernements et des milieux professionnels intéressés, et en particulier celle des employeurs, pour que la construction de logements ouvriers puisse être accélérée.

Je suis d'accord avec le rapporteur lorsqu'il demande qu'on organise des centres de formation professionnelle ; je ferai remarquer qu'il serait très utile que dans une première phase la formation professionnelle soit assurée dans le pays d'origine des travailleurs, d'autant plus que l'on ferait l'économie de frais de transport en évitant de déplacer des travailleurs qui risqueraient ensuite de ne pas trouver d'emploi. Cette première préparation pourrait inclure l'enseignement des éléments de la langue du pays où l'intéressé doit aller travailler, des informations sur les coutumes de celui-ci, sur les conditions du travail, sur le

marché du travail, en un mot, la connaissance du nouveau milieu dans lequel il est appelé à se rendre.

Au cours de cette première phase, on pourrait aussi déterminer les aptitudes des travailleurs, ce qui permettrait de mieux les sélectionner avant le départ. Je me permettrai donc de recommander à la Haute Autorité de mettre ce problème à l'étude ; et bien qu'on ne puisse évidemment pas tout enseigner dans le pays d'origine, je pense qu'il faut néanmoins donner aux travailleurs migrants une formation en deux phases : une phase préliminaire où leur instruction serait faite en collaboration avec l'organisation syndicale du pays d'origine et une phase suivante dans le pays même où les travailleurs migrants seront employés.

Si, par l'entremise de la Haute Autorité et d'accord avec les groupements, l'on pouvait trouver, en outre, un mode de financement de cette formation, on aurait grandement contribué à améliorer la circulation de la main-d'œuvre qui, comme je l'ai dit, intéresse non seulement les divers pays, mais le développement économique même de notre Communauté.

*(Applaudissements.)*

*(M. Battista remplace M. Furler au fauteuil de la présidence.)*

## PRESIDENCE DE M. BATTISTA

*Vice-président*

**M. le président.** — Je remercie M. Sabatini pour son intervention.

La parole est à M. Carcaterra.

**M. Carcaterra.** — (1) Monsieur le président, mes chers collègues, j'exposerai quelques idées sur le problème de la formation professionnelle des travailleurs, un thème qui retient depuis longtemps l'attention des diverses institutions de la Communauté. En effet, notre Assemblée et ses commissions s'en sont occupées à plusieurs reprises ; à sa dernière session du 8 octobre, le Conseil spécial de Ministres en a également discuté ; enfin, la Haute Autorité a consacré à ce problème de nombreuses études et recherches auxquelles se sont voués ses membres, ses fonctionnaires et les experts des divers pays.

Si à l'occasion de la présente session romaine j'estime devoir présenter quelques observations sur ce problème, c'est que je suis convaincu du grand intérêt qu'il revêt, surtout en ce moment et en considération des développements futurs de l'activité économique dans la sphère de la Communauté. Cet intérêt est non seulement d'ordre social, mais encore d'ordre strictement économique, comme l'a affirmé il y a quelques mois au Conseil de Ministres, à Luxembourg, M. le sous-secrétaire d'Etat Ferrari Aggradi.

On sait en effet — et les études de la Haute Autorité et du Comité mixte le confirment — que pour les perspectives d'expansion économique des six pays dans un avenir prochain le manque de main-d'œuvre qualifiée apparaît comme un des plus sérieux goulots d'étranglement.

Le développement des processus d'automatisation dans les industries accentue, encore que ce ne soit pas pour aujourd'hui même, ce besoin de main-d'œuvre qualifiée. L'urgence du problème est confirmée en outre par le fait que même en Italie — qui est pourtant le seul des six pays à avoir une importante réserve de main-d'œuvre — l'on reconnaît dans de nombreuses branches de l'industrie la nécessité d'une formation professionnelle appropriée, si bien que l'on en arrive parfois à considérer d'un œil peu favorable l'émigration de travailleurs qualifiés, qui d'ailleurs, et cela est logique, sont les seuls qui soient désirés et demandés par les autres pays.

Le problème de la formation professionnelle peut évidemment présenter un intérêt particulier pour l'Italie parce que sa solution permet de contribuer à celle du problème plus général du chômage ; mais il est avant tout et essentiellement un problème économique et social qui, intéressant l'ensemble des six pays, mérite d'être considéré et traité comme un problème européen.

Dans un intéressant memorandum qu'elle a publié sur la question, la Haute Autorité a fait récemment le point en ce qui concerne le travail accompli jusqu'ici et indiqué le programme pour l'avenir. Dans ce programme d'action, sur lequel le Conseil des Ministres a déjà eu l'occasion d'émettre un avis favorable, il est deux points que je désire tout particulièrement relever parce qu'ils me paraissent très concrets et d'une importance certaine : tout d'abord, il faut établir un lien plus étroit entre l'enseignement et les entreprises industrielles afin de rendre plus profitables ces cours de formation professionnelle des travailleurs ; en second lieu, il faut créer des centres

spéciaux de formation professionnelle pour les travailleurs migrants. Sauf erreur, M. Sabatini vient aussi de mentionner ce dernier point.

Quant à la création de centres spéciaux de formation professionnelle pour les travailleurs migrants, je crois que les chances de réalisation seront d'autant plus grandes qu'on pourra étendre et rendre plus libérale l'application que les gouvernements ont faite jusqu'à présent de l'article 69 du Traité auquel s'est référé M. Sabatini. Je vous rappelle à ce propos les considérations et les vœux que notre Assemblée a exprimés déjà plusieurs fois, et non pas seulement ce soir. En ce qui concerne les industries de la Communauté, il me paraît en effet évident qu'aussi longtemps que la « qualification confirmée » prévue par le Traité sera entendue au sens très strict où elle l'a été jusqu'ici, le champ d'activité des centres de formation professionnelle pour les travailleurs migrants risque d'être trop restreint et leur action aura une portée pratique trop limitée.

Enfin, pour ce qui est du premier point, la collaboration entre l'enseignement et l'industrie, j'approuve naturellement ce que la Haute Autorité a exposé dans le memorandum que je viens de mentionner ; je voudrais toutefois que cette collaboration plus étroite ne soit pas entendue seulement ou avant tout comme une aide nécessaire que l'industrie apporte au développement de l'activité didactique ; il faut y voir en premier lieu une occasion de déterminer de cas en cas la nature et les objectifs de cette activité didactique — c'est-à-dire de la préparation professionnelle des travailleurs — au gré des besoins de main-d'œuvre réellement constatés dans les industries des divers pays et des possibilités d'embauche.

En d'autres termes, je pense que, pour ce qui est des qualifications précises requises et des contingents correspondants de travailleurs, l'activité que la Haute Autorité et les gouvernements poursuivent en matière de formation professionnelle ne doit pas se fonder surtout sur les prévisions générales et inévitablement élastiques que font les autorités publiques ; elle doit plutôt prendre pour point de départ la détermination des contingents de travailleurs requis de cas en cas par les diverses branches industrielles et même directement par les groupes d'entreprises intéressées des divers pays, d'une part, et, d'autre part, l'indication précise des qualifications professionnelles particulières qui sont exigées, compte tenu, au besoin, de l'activité concrète que

les travailleurs seront appelés à déployer dans les établissements.

En posant ainsi le problème, je pense que l'on pourra non seulement mieux adapter les cours de formation professionnelle aux besoins réels des entreprises et de l'économie en général, mais encore amener les travailleurs à fréquenter ces cours parce qu'ils y trouvent un intérêt plus grand et plus immédiat ; et ils en tireront un profit d'autant plus grand qu'ils sauront, dès le début, qu'il ne s'agit pas simplement pour eux d'obtenir un certificat ou une qualification théorique propre à faciliter la recherche d'un emploi, mais qu'ils se préparent en vue d'un travail déterminé dans des entreprises dont ils savent qu'elles désirent les engager parce qu'elles ont besoin d'eux.

Je me plais à croire que mes modestes observations auront tout au moins le mérite d'être concrètes et de pouvoir conduire à des réalisations immédiates.

(*Applaudissements.*)

**M. le président.** — La parole est à M. Finet, membre de la Haute Autorité.

**M. Finet, membre de la Haute Autorité.** — Monsieur le président, messieurs, j'émettrai le vœu que M. Debré a émis lui-même au début de son intervention, à savoir que l'actuel débat sur le problème de l'émigration ne soit pas une fin, mais un commencement. Je me réjouis en particulier, au nom de la Haute Autorité, du fait que le rapport qui a été publié sur les obstacles à la mobilité des travailleurs et les problèmes sociaux de la réadaptation a été à la source de la décision de la Commission des affaires sociales de présenter à cette session de Rome un rapport sur l'émigration. D'ailleurs, l'honorable rapporteur, M. Bertrand, l'a reconnu, puisque, à la fin de son rapport, au paragraphe 78, il souligne que c'est grâce aux enseignements qu'on a pu recueillir par la publication du rapport de la Haute Autorité que l'étude du problème a pu être abordée.

M. Bertrand regrette d'ailleurs, dans ce même paragraphe 78, que le rapport de la Haute Autorité n'ait pas été assez largement diffusé, notamment dans tous les milieux intéressés. Je signalerai à M. Bertrand que le rapport a été diffusé d'abord, à raison d'un exemplaire dans chaque langue en usage à la Communauté, à tous les membres de l'assemblée, et qu'à l'extérieur des

institutions de la Communauté il a été distribué 6.551 exemplaires au total, dont 1.858 en allemand, 2.625 en français, 1.520 en italien et 548 en néerlandais. Je crois que ces chiffres montrent que les milieux intéressés aux problèmes des migrations, employeurs, organisations de travailleurs, milieux gouvernementaux, milieux officiels, ont eu l'occasion de prendre connaissance de ce document dont M. Bertrand a bien voulu reconnaître l'utilité.

Après cet exemple, monsieur le président, j'en viendrai aux questions de fond.

M. Bertrand a regretté une fois de plus que l'on ait donné à l'article 69 une interprétation par trop restrictive. Nous nous sommes expliqués à plusieurs reprises à ce sujet et M. Bertrand, avec beaucoup de *fair play*, a reconnu que la Haute Autorité avait proposé au Conseil de Ministres de faire plus que ce qui a été finalement retenu. Je remercie M. Bertrand d'avoir reconnu cet effort de bonne volonté accompli par la Haute Autorité et j'ajouterai, à l'usage de l'Assemblée, que malgré, je ne dirai pas ce premier échec, mais tout de même cette petite déconvenue, nous ne nous sommes pas découragés et que nous avons proposé à nouveau au Conseil de Ministres de donner à l'article 69 une interprétation plus large que celle qui lui a été attribuée jusqu'à présent.

Dans mon intervention de ce matin, j'ai indiqué à l'Assemblée que la Haute Autorité avait proposé au Conseil de Ministres deux conventions multilatérales, dont une devrait être relative à la libre circulation.

Ce projet de convention devrait organiser une meilleure et une plus grande liberté de circulation pour les travailleurs, non seulement pour ceux qui sont de qualification confirmée, suivant l'expression du Traité, mais pour ceux qui ont de véritables qualifications au sens notamment des définitions que l'on trouve en annexe à la Convention soumise à la décision du Conseil de Ministres.

Qu'avons-nous proposé au Conseil de Ministres ? Nous avons estimé que cette convention devrait couvrir les matières suivantes :

le droit de sortie de leur pays d'origine pour les travailleurs désirant s'occuper dans les charbonnages et munis d'un contrat d'emploi ;

le droit d'entrée des mêmes travailleurs dans le pays où ils ont obtenu du travail ;

leur droit au renouvellement du contrat de travail dans le secteur des mines, la situation du marché du travail ne pouvant justifier des mesures de restriction en ce qui concerne l'emploi des travailleurs étrangers ;

le droit à l'immigration des familles dès qu'un logement convenable peut être mis à leur disposition ;

le droit pour les travailleurs étrangers de bénéficier des mêmes conditions qui sont offertes aux nationaux pour l'obtention d'un logement ;

le droit pour l'épouse et les enfants mineurs du travailleur à l'octroi d'un permis de travail, la situation du marché de l'emploi ne pouvant justifier des mesures restrictives à cet égard ;

la suppression des visas d'établissement et la gratuité de la délivrance et du renouvellement des permis de séjour et de travail pour le travailleur et les membres de sa famille ;

l'égalité de traitement en matière de salaires et en ce qui concerne toutes les dispositions de la législation du travail ;

l'engagement des gouvernements de faire tout leur possible afin d'assurer la réadaptation et le remploi dans un délai déterminé des travailleurs devenus inaptes pour les travaux du fond ou ayant perdu leur emploi involontairement et sans faute grave, le tout selon les principes repris au chapitre II du présent document.

Voilà les propositions que j'ai formulées et qui réalisent en fait, par l'instrument international que serait une convention multilatérale, l'application du § 3 de l'article 69 du Traité.

Nous ne savons pas évidemment ce qu'il adviendra des propositions faites par la Haute Autorité, mais nous espérons qu'étant donné la pénurie de main-d'œuvre constatée dans certains pays de la Communauté qui ont des exploitations charbonnières, on commencera par s'attaquer à ce problème de la circulation qui est le plus urgent pour l'industrie minière, et que, par un phénomène d'imitation, on étendra ensuite à tous les travailleurs, en particulier aux travailleurs de la sidérurgie, les solutions retenues pour ceux des mines.

Voilà ce que nous avons fait à propos de l'article 69 et ce que nous continuerons à faire en dépit des difficultés qui peuvent se présenter.

De nombreux problèmes ont été soulevés par le rapporteur lui-même et par les orateurs qui lui ont succédé à cette tribune.

Je n'essaierai pas de répondre individuellement à chacun. Je vais essayer, au contraire, de prendre les questions telles qu'elles ont été présentées par le rapporteur lui-même, pour examiner chemin faisant certains arguments avancés par les orateurs ayant pris part au débat.

M. Bertrand a insisté dans son rapport écrit, et il l'a fait également dans sa présentation orale, sur la nécessité d'un effort particulier en vue de la construction de logements pour les travailleurs migrants et il a avancé une formule qui, au premier abord, apparaît comme très séduisante : il s'agit de constituer une espèce de pool financier qui prendrait à sa charge le financement de la construction à usage des travailleurs migrants.

Si l'on parvenait à créer une solidarité à laquelle participeraient les six pays de la Communauté du charbon et de l'acier et à laquelle participeraient toutes les industries intéressées — il ne s'agirait pas simplement de l'industrie charbonnière, mais également des industries utilisatrices et grosses utilisatrices de produits charbonniers — on aurait mis en œuvre une idée vraiment séduisante.

Nous pouvons la retenir, mais je n'oserais évidemment me porter garant de sa réussite. Nous sommes à la recherche de capitaux nationaux en complément de ceux dont nous disposons et que nous avons réunis grâce à l'usage particulier qui a été fait des amendes, des astreintes et des intérêts de nos dépôts, nous cherchons, dis-je, dans les pays des capitaux qui doivent constituer une base de financement et nous n'en trouvons pas, si bien que ce qui doit être fait en matière de logement ne peut l'être parce que les sources de crédits sont plus ou moins taries.

M. Gailly, avec beaucoup d'éloquence, a dépeint la situation vraiment déplorable qui existe dans certaines régions de son pays et il a cité spécifiquement la région de Charleroi. Il y a aussi des situations déplorables dans le Borinage, et le ministre de la santé publique de Belgique est convaincu de la nécessité d'un gros effort à faire. Malheureusement, quand il s'agit de financement, ce n'est pas le ministre de la santé publique qui décide, mais le ministre des finances.

En ce qui concerne la proposition de même nature qui a été faite par M. Bertrand, consistant à créer un pool financier destiné à subvenir aux nécessités financières d'une formation professionnelle, la même réserve doit et peut être faite. Mais je voudrais ajouter qu'en matière de formation professionnelle des migrants, la Haute Autorité a déjà commencé une action de persuasion auprès des gouvernements.

MM. Simonini, Roselli, Gailly, Sabatini et Carcaterra se sont appesantis sur ce problème. Dans le rapport, au paragraphe 72, M. Bertrand a indiqué que la Commission des affaires sociales « partage l'opinion des milieux intéressés », c'est-à-dire des milieux professionnels, « selon laquelle la formation professionnelle de l'ouvrier migrant doit être faite sur les lieux du travail ».

La Commission demande à la Haute Autorité « d'étudier les moyens dont elle pourrait disposer pour résoudre ces problèmes et de soumettre à l'Assemblée, avant la deuxième session extraordinaire, le résultat de ses études ».

Ces études commenceront dans quelques semaines, lorsque nous aurons réalisé une décision du Conseil de Ministres, mais je n'oserais pas promettre à l'Assemblée que nous serons à même de lui transmettre pour la prochaine session extraordinaire, qui, si je ne m'abuse, doit avoir lieu en février, le résultat de ces études.

Je crois, à propos des suggestions faites par M. Bertrand et la Commission, devoir présenter quelques observations.

D'abord, je voudrais souligner que la formation professionnelle des travailleurs migrants n'est qu'un aspect de la formation professionnelle tout court.

En effet, certains pays de notre Communauté recrutent sur leur propre territoire des milliers de travailleurs provenant de régions éloignées, qui, comme tous les travailleurs étrangers, n'ont jamais travaillé dans une mine.

La formation professionnelle pose, du point de vue technique, les mêmes problèmes pour tous les travailleurs ; mais pour les travailleurs étrangers il s'y ajoute le plus souvent des difficultés linguistiques et d'autres dues à l'absence de personnel de maîtrise de leur nationalité.

Il y a donc lieu, pour assurer la formation professionnelle des travailleurs migrants, d'éta-

blir tout d'abord un système convenable de formation professionnelle pour tous les travailleurs adultes sans distinction.

La Haute Autorité a déjà fait, dans ce domaine, de multiples efforts, que les membres de l'Assemblée d'ailleurs connaissent bien.

Certes, on peut, comme M. Gailly, regretter l'insuffisance de ce qui a été réalisé dans les différents pays ; mais la responsabilité n'en incombe point à la Haute Autorité. Nous avons accompli, dans notre domaine et en fonction des compétences que nous confère le Traité, un effort que nous avons essayé de faire prolonger par ceux qui pouvaient prendre des décisions dans les différents pays.

Certes, il faut malgré tout étudier le problème particulier de la formation professionnelle des travailleurs migrants et lui trouver une solution. La Haute Autorité devra cependant, dans les propositions qu'elle sera amenée à faire, tenir compte du fait qu'un éventuel système de financement devra éviter en tous cas d'avantager particulièrement les entreprises de la Communauté qui utilisent la main-d'œuvre étrangère, car ce sont ces entreprises qui d'abord sont bénéficiaires de l'apport de labeur que leur donne cette main-d'œuvre étrangère.

En revanche, la Haute Autorité ne partage pas entièrement l'opinion de la Commission exprimée au paragraphe 72, et selon laquelle la formation professionnelle des travailleurs migrants doit être faite sur les lieux du travail.

Elle estime qu'il faudrait étudier, en ce qui concerne la formation professionnelle des travailleurs migrants, si un effort ne peut pas être accompli dans le pays d'émigration même.

La formation professionnelle proprement dite ne peut sans doute être acquise que dans le pays d'immigration, mais la Haute Autorité croit qu'une initiation professionnelle peut être entreprise dans le pays d'origine en donnant aux travailleurs candidats migrants une idée de l'ambiance où se déroulera leur travail et en leur apprenant les premiers éléments de leur métier. Parmi ces éléments, il faut comprendre les premières notions de la langue du pays qui deviendra leur pays d'accueil.

Je crois que cette action est de nature à assurer, lors de la mise au travail, des conditions de sécurité plus grandes.

Dans cet ordre d'idées, la Haute Autorité a déjà soumis au Conseil spécial de Ministres ce problème à l'occasion d'un échange de vues récent sur la formation professionnelle. Elle s'est d'ailleurs réjouie d'entendre plusieurs membres du Conseil, notamment le président Paul Ramadier et le sous-secrétaire d'Etat Ferrari Aggradi, évoquer le problème de la qualification professionnelle et suggérer d'examiner les moyens propres à assurer une formation professionnelle qualifiée, d'abord par une sorte d'initiation dans le pays de départ, puis par une formation professionnelle plus poussée dans le pays d'accueil.

**M. Bertrand, rapporteur.** — Le paragraphe 43 de mon rapport dit aussi, comme la Haute Autorité, que la période d'initiation doit être entreprise au pays de départ.

**M. Finet, membre de la Haute Autorité.** — Tant mieux, monsieur le rapporteur, si nous pouvons constater qu'il y a accord entre la Commission et la Haute Autorité.

Le Conseil a reconnu, à la suite de l'échange de vues précité, l'opportunité d'entamer prochainement des pourparlers avec les experts gouvernementaux en vue d'étudier comment une telle initiation pourrait être organisée.

Quant au financement de cette entreprise de formation professionnelle dans les deux pays, celui de départ et celui d'accueil, la Haute Autorité ne peut en ce moment donner aucun avis à ce sujet, la question devant être débattue avec les représentants gouvernementaux et ceux des milieux intéressés.

J'en arriverai ainsi, monsieur le président, à un point que je considère comme très important et dont il a été largement traité au cours de ce débat, à savoir l'organisation des migrations.

Dans les paragraphes 73 et suivants, consacrés à cette question, la Commission se déclare favorable à l'adoption d'un système de migrations progressives.

Ici, la Haute Autorité désirerait attirer l'attention de l'Assemblée sur l'évolution qui se dessine dans les mouvements de main-d'œuvre entre les six pays de la Communauté du charbon et de l'acier et de la Communauté économique de demain, et sur le libre déplacement des travailleurs munis d'une offre d'emploi.

Les gouvernements des Etats membres ont adopté ce principe de la liberté de déplacement en instituant, par la décision du 8 décembre 1954, relative à l'application de l'article 69, une carte de travail qui permet à son détenteur de se déplacer librement dans les pays de la Communauté pour répondre à une offre d'emploi.

De même, les traités de Rome prévoient qu'après la période de transition la liberté de déplacement des travailleurs couverts par ces traités est garantie à condition qu'ils soient en possession d'une offre d'emploi.

Or, le libre déplacement avec offre d'emploi signifie nécessairement, d'une part, que l'employeur est libre de faire une offre d'emploi quand il le veut, comme pour l'embauche d'un travailleur dans le cadre des frontières d'une nation, et, d'autre part, que le travailleur est également libre d'y répondre au moment où il le désire.

Nous rencontrons ainsi les deux libertés dont il a été question ce matin dans l'intervention de M. Debré. La Haute Autorité estime que toute initiative qui serait prise pour mieux organiser les mouvements de main-d'œuvre doit tenir compte de l'évolution qui vient d'être indiquée et, par conséquent, respecter le principe même de la liberté de déplacement.

La commission estime que la création d'un bureau central de l'emploi pourrait être la solution indiquée. Cette même thèse a été défendue par plusieurs orateurs. M. Gailly, notamment, a souhaité l'institution d'une bourse internationale du travail, bourse internationale, dis-je, mais réduite à l'échelle de la Communauté.

Comme il s'agit de travailleurs non couverts par la décision du Conseil de Ministres, puisqu'il ne s'agit pas dans le cas qui nous occupe d'ouvriers qualifiés au sens de la décision du Conseil de Ministres, du fait qu'ils n'ont jamais travaillé jusqu'à présent dans les mines de charbon ou dans la sidérurgie, la Haute Autorité considère que la solution recherchée devrait consister en une collaboration accrue entre les services de l'emploi des différents Etats, afin que le travailleur migrant soit pleinement informé, avant l'acceptation de son nouvel emploi, des conditions exactes de l'offre d'emploi, des conditions de vie et de travail dans le pays d'immigration et qu'il soit, dans la mesure du possible, préparé avant son départ au travail qu'il a accepté d'accomplir. Ceci est plus vrai encore s'il s'agit d'un travail

qui doit être effectué dans des conditions pénibles.

Tel est le but poursuivi, en tout cas pour ce qui concerne l'information des travailleurs, par la confrontation des offres et des demandes d'emploi que prévoit la décision du 8 décembre 1954. Certes, ce système, qui n'est valable que pour les travailleurs de qualification confirmée, ne prévoit pas la création d'un bureau spécial de l'emploi, solution que les gouvernements des Etats membres n'ont pas voulu retenir ; il institue, cependant, une liaison étroite entre les services de l'emploi des différents pays.

Il ne faut pas s'étonner, d'ailleurs, que les gouvernements n'aient pas accepté la création d'un bureau central de l'emploi en dépit des propositions que nous avons faites, chacun d'eux gardant jalousement le privilège qui est le sien de contrôler son propre marché national de l'emploi.

Si la décision du Conseil de Ministres relative à l'application de l'article 69 du Traité a pu être enfin appliquée, c'est grâce à certaines concessions faites aux demandes des gouvernements, ceux-ci désirant continuer à conserver le contrôle de tout le marché de l'emploi dans leur propre pays.

Je voudrais revenir pendant quelques instants sur l'intervention de M. Debré. J'y ai fait allusion à propos de l'examen des deux libertés nécessaires, auxquelles M. Nederhorst en a ajouté une troisième, à savoir le droit pour l'homme de continuer à exercer le métier qui a été le sien pendant des années d'activité.

La Haute Autorité — je crois l'avoir déjà exposé publiquement — est convaincue qu'en matière de réadaptation notamment les migrations ne doivent pas être considérées comme le meilleur remède. Le problème essentiel est de créer de l'emploi là où existe de la main-d'œuvre. Le déracinement est toujours chose pénible ; il s'agit, le plus souvent, d'un véritable arrachement. La Haute Autorité considère donc que la migration n'est qu'un pis-aller auquel il ne faut recourir que lorsque certaines régions ou certains pays ne sont pas en mesure de donner du travail, donc du pain à leurs enfants. Il n'empêche que ce moyen, le moins recommandable, impose le devoir de se préoccuper du sort matériel, social et moral des travailleurs obligés d'émigrer pour trouver du pain et pour faire vivre leur famille.

La Haute Autorité est tellement convaincue que ce moyen n'est pas le seul qu'elle a entrepris l'étude des possibilités régionales d'emploi. Nous ferons tout pour essayer d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité d'examiner ces possibilités et de créer des emplois nouveaux là où se trouve la main-d'œuvre.

Je crois, en effet, que les libertés dont il a été question ce matin doivent trouver un terrain favorable pour s'exercer. Nous espérons que les gouvernements se rendront compte de cette nécessité et envisageront favorablement toutes les propositions que la Haute Autorité pourra formuler dans le domaine de la création d'activités nouvelles.

*(Applaudissements.)*

**M. le président.** — Je remercie M. Finet pour ses réponses.

Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

L'Assemblée sera appelée ultérieurement à se prononcer sur le texte d'une proposition de résolution présentée par la Commission des affaires sociales.

## 9. — *Ordre du jour*

**M. le président.** — La prochaine séance aura lieu demain jeudi 7 novembre, avec l'ordre du jour suivant :

à 11 heures 30 :

Présentation et discussion du rapport de M. Kapteyn, fait au nom de la Commission des transports, sur la coordination des transports européens ;

à 15 heures 30 :

Suite de la discussion du rapport de M. Kapteyn sur la coordination des transports européens ;

Présentation et discussion du rapport de M. Pleven, fait au nom de la sous-commission de la politique commerciale, sur la politique commerciale de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et les problèmes qu'elle soulève.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 19 h. 10.)*